53e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 43 5 NOVEMBRE 1936

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Docteur en Théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

ACTES DU SAINT-SIÈGE

(*Acta* n° 8, du 15 juillet)

Actes de S. S. Pie XI

I. Encyclique *Vigilanti cura*, du 29 juin, à l'Episcopat des Etats-Unis et à tous les autres Ordinaires, sur le cinéma *(De cinematographicis spectaculis)*:

PIUS PP. XI
VENERABILES FRATRES
SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Vigilanti cura, ut Nostrum deposcit apostolicum officium, laudabilem omnem sacrorum Antistitum totiusque christiani populi operam prosequimur ; atque adeo summo cum animi gaudio certiores facti sumus providum illud inceptum salutiferos jam edidisse fructus, atque ad uberiores usque contendere utilitates, quod vos plus duobus abhinc annis eo consilio instituistis peculiarique modo « Legioni a decentia » efficiendum credidistis, ut sanctissimum veluti certamen, cinematographicæ artis pravitatem compesceret.

Id optatam diu Nobis affert opportunitatem, ut satius mentem Nostram hac de re aperiamus, quæ ad totius christianæ plebis mores religionemque tam arctissime pertineat. At primum, quod Vobis ducibus ac magistris, et christifidelibus adjutricem vobis navitatem suam præstantibus, Legio ista, hoc in apostolatus campo, tam sollerter allaboraverit, eo vehementius gratulari vobiscum cupimus, quo sollicitiore animo videbamus hanc eamdem artem ejusdemque generis industriam illuc, quasi « per magnos passus extra viam » evasisse, ut prostarent omnibus, luce expressa, vitia, scelera, delicta.

I. — *Ce qui a été fait*

Altissimi officii Nostri partes duximus, quotiescumque Nobis observabatur occasio, non modo Episcopos compellare ceterosque e clero, sed omnes etiam, quotquot sunt probi volentesque homines, ut gravissimam hujuscemodi causam intento animo considerarent.

Jam scilicet in Encyclicis Litteris « Divini illius Magistri », idcirco conquesti sumus quod « validissima ejusmodi ad quidvis evulgandum subsidia, quæ, si ad sana principia apte regantur, eruditioni magnopere atque educationi prodesse queant, sæpe — proh dolor — provehendis vitiorum illecebris sordidisque quæstibus serviunt [1]. » Atque anno MDCCCCXXXIV, mense augusto, cum aliquot, coram admissos, e fœderatione illa alloqueremur, cujus est in quibusvis Nationibus ephemerides scriptionesque edere, quæ ad cinematographea attineant, horum spectaculorum momentum nostra hac ætate ingravescens indicavimus, eorumque gliscentem vim, cum ad virtutem, tum ad vitia suadenda ; ac præterea animadvertebamus omnino necesse esse cinematographicis scænis ea præscripta tribuere, quæ grande ingenuæ artis munus regant ac moderentur, ut christiana, quin immo humana ipsa ad naturalem legem composita morum ratio injuria probroque non afficiatur. Jamvero ars quælibet nobilis in id potissimum nitatur oportet, eoque suapte natura spectet, ut debita hominem probitate virtuteque perficiat ; atque adeo sit ad moralis disciplinæ principia ac præcepta redacta. Exinde vero necessitate consequi monebamus, probantibus equidem lectissimis illis viris, — grata adhuc subit recordatio animum, — opus esse prorsus cinematographicos ludos ad rectas normas conformari, ut ad vitæ integritatem verique nominis educationem spectatores omnes excitent.

Ac recens quoque, superiore nempe mense aprili, cum grato animo nonnullos coram admisissemus, qui Romam in congressum e variis Nationibus convenerant, ut de cinematographicis scriptionibus vulgo edendis causam agerent, hujus negotii momentum gravitatemque iterum proponebamus ; itemque, religionis nomine non modo, sed civilis etiam in ordine morum prosperitatis, omnes cordatos homines adhortabamur, ut scriptis prelo excusis omnique ope contenderent, quo cotidie magis id genus spectacula ad sanam institutionem educationemque valerent, non vero ad animarum ruinam earumque interitum.

At tanti ponderis res est, perspectis præsertim civilis nostrorum temporum societatis condicionibus, ut opportunum Nobis videatur eam iterum per has Litteras magisque enucleate edisserere, vobis non solum, Venerabiles Fratres, sed universis etiam catholici orbis Episcopis impertientes præcepta, præsentibus necessitatibus consentanea. Siquidem pernecessarium est ac penitus urget id providere atque efficere, ut quidquid ex Dei munere progrediens ætas in humanas disciplinas ac vel in ipsas technicæ industriæ artes invexerit, ita divinæ gloriæ, animarum saluti et Jesu Christi propagando regno reapse inserviat, ut omnes, quemadmodum Ecclesia nos precari jubet, « sic transeamus per bona temporalia, ut non amittamus æterna. »

Jamvero facile omnibus in comperto est cinematographicam rem quo mirabiliora susceperit incrementa, eo evenisse morum integritati, Religioni ac vel ipsi civilis consortionis probitati perniciosiorem.

Quamobrem ii etiam, qui in Fœderatis Americæ Civitatibus id genus industriæ præsunt, hujus rei rationem atque periculum in se recepisse professi sunt, non modo ad singulos quod attineret cives, sed ad universam etiam hominum communitatem. Etenim anno MDCCCCXXX mense martio, sponte sollemniterque sanxerunt ac polliciti sunt — datis in id scriptis communi consensione subsignatis ac typis editis — se esse in posterum eorum, qui cinematographicos ludos celebraturi essent, honestatem tutaturos. Ac nominatim per ejusmodi acta spoponderunt nullam se unquam esse imaginum seriem exhibituros, quæ rectos spectatorum mores demitteret, quæque vel naturalem humanamque legem detrectaret, vel ejusdem violationem suaderet.

Nihilo secius, quamvis hæc laudabili sane consilio statuissent, ii tamen, quorum causa esset, itemque imaginum effectores, vel non posse vel prorsus nolle, ex suscepta ultro obligatione, id exsequi visi sunt. Quamobrem, cum ex pæne irrita illorum voluntate vitia ac scelera in cinematographeis exhiberi pergant, probus quisque plerumque prohibetur quominus, honestæ oblectationis gratia, hisce spectaculis intersit.

[1] *A. Ap. Sed.*, 1930, vol. XXII, p. 82.

Quibus in gravissimis rerum adjunctis, vos præ primis, Venerabiles Fratres, modis rationibusque studuistis, quibus creditum vobis gregem ab ingruente istiusmodi discrimine tueremini ; idque fecistis, cum « Legionem a decentia » sacram veluti aciem instituistis, cujus opera optima quæque proposita ac principia, ad naturalis christianæque probitatis normas conformata, excitata tandem revirescerent. Qua in re tantum abfuit ut vobis mens esset huic industriæ detrimenta inferre, ut eam potius ab interitu vindicare pro vestra parte eniteremini, in quem dilabi quævis ludicra pronum esset, quæ in artis dehonestamenta depravationesque corruissent.

Suscepta a vobis consilia christifideles, vestris demandati curis, prompto paratoque animo complexi sunt. Ad decies nempe centena milia Fœderatarum Americæ Civitatum catholici fidem obligationemque, quam « Legio a decentia » proposuerat, in se libenter recipientes, nullam se polliciti sunt cinematographicam spectationem participaturos, quæ christianos mores offenderet, rectaque vitæ præcepta. Itaque populum apud vos sacrorumque Antistites — quod vehementi cum animi gaudio profiteri libet — tam concordes vidimus hoc in incepto data opera provehendo, ut nunquam alias, hac recentiore ætate, arctius inter se conjunctos eos cernere potuerimus.

Neque solummodo catholicæ Ecclesiæ filii, sed e Novatoribus etiam et ex Hebræis lectissimi viri, aliique non pauci vestra consilia ac proposita exceperunt ; vestrisque nisibus idcirco obsecundarunt ut cinematographicæ scænæ ad digna ingenuæ artis morumque præscripta redigerentur. In præsens autem fateri summo Nobis solacio est, laudabiliter initam contentionem non mediocres jam assecutam esse exitus atque utilitates. Siquidem perlatum Nobis est cinematographicam artem, ob sedulam vigilantiam vestram communisque opinionis vim, non parum jam ad emendatiorem modum processisse. Vitiorum nempe scelerumque imagines non ita crebrius, ut antea, subjectæ oculis ; prava quælibet admissa non ita licentius probata, conclamata ; neque procaci eadem ratione, falsa ducendæ vitæ principia mollibus concitatisque juvenum mentibus exhibita.

Quodsi in nonnullis civium ordinibus in antecessum asseveratum est fore ut, ex sedula ejusdem « Legionis » navitate hujus artificii ornamenta ac decora non parum remitterent, res tamen visa est in contrariam evasisse partem.

Siquidem non parum etiam, pro viribus, allaboratum est, ut scænicæ ejusmodi actiones ad nobilissima liberalium artium præcepta conformarentur ; atque adeo, ut vel vetera optimorum scriptorum, vel nova humanæ mentis opera spectatorum oculis proponerentur, quæ haud communi laude eniterent.

At neque ii, qui pecuniam suam in hujus industriæ inceptis collocaverant, detrimenta hac de causa perpessi sunt, quemadmodum nonnulli, quin consentaneam adderent rationem, præmonuerant ; haud paucis enim, qui a cinematographicis ludis, ob inustam per eos rectis moribus injuriam, abhorruerant, cum facinora luce expressa cernere licuit, quæ humanæ probitati christianæque virtuti non detrimentosa viderentur, iterum hæc spectacula celebrare sollemne fuit.

Ubi vero vos, Venerabiles Fratres, hoc veluti sacrum certamen instituistis, non defuerunt qui decerent, susceptos hoc in genere nisus eorumque, qui exspectabantur, exitus, fluxos fore brevique tempore dilapsuros ; quatenus, remissa pedetemptim vestra vestrorumque vigilantia, harum imaginum auctoribus integrum esset, pro suo cujusque arbitrio, ad pristinas iterum redire agendi rationes. Facile equidem dispicitur cur iidem non honestas, ideoque prohibitas a vobis, scænicas actiones repetere excupiant, quæ ad ignobiles cupidines instimulare queant. Si enim harum pellicularum series, quæ hominum gesta præferant virtuti consentanea, summo artificio effingere multum profecto ingenii, laboris, peritiæ ac vel sumptuum interdum expostulat ; at facile plerumque est quosdam homines et quorumdam civium classes ad cinematographica arcessere theatra, in quibus id genus spectationes habeantur, quæ libidines incendant, pravosque exsuscitent in animis latentes motus.

Quamobrem necesse est ut vigilans eademque sedula omnium opera penitus industriæ hujus artificibus suadeat, hanc « Legionis a decentia » contentionem non idcirco initium sumpsisse, ut brevi temporis spatio excidat ac neglegatur, sed ut potius — fœderatarum Americæ Civitatum Episcopis moderatoribus — honesta populi oblectatio, quovis tempore ac quibusvis rationibus habita, pro viribus in tuto ponatur.

II. — *Puissance du cinéma*

Corporis animique oblectamenta, in quæ nostra hæc ætas varias induxit formas rationesque, iis omnibus, quotquot negotiis vitæque sollicitudinibus distineantur, necessaria prorsus esse nemo est qui non videat ; attamen ad hominis dignitatem eadem sunto et ad morum redacta integritatem ; atque adeo eo spectent ut reapse nobiles sensus commoveant atque excitent. Graviter procul dubio populorum magnitudo atque potentia periclitantur, qui per requietis tempora ludicris se dedant, quæ decoris, dignitatis honestatisque principia lædant, quæque ad admissa perpetranda, juventuti præsertim, occasionem præbeant.

Quibus in ludicris, ut omnibus perspectum est, cinematographea maximi momenti sunt, cum nostra hac ætate ad universas gentes pertineant. Dicere vix attinet cives ad decies centena millia bene multa hujuscemodi spectationes cotidie participare ; penes quoslibet populos, sive funditus, sive leviter excultos, horum theatrorum numerum magis magisque increbrescere ; eademque communem jam se relaxandi oblectandique rationem impertire, locupletium non modo, sed cuivis etiam societatis ordini.

Ceterum, aliud nihil in præsens invenire queas, quod tanta efficacitate in multitudines polleat, cum ob ipsam imaginum naturam, quæ versatilis lucis motu effinguntur, tum ob ludorum facilitatem, qui vel popularibus conceduntur, tum denique ob rerum adjuncta, quæ iisdem ludis comitantur.

Quæ quidem efficacitas ex eo profluit, quod per vividas illas species ac formas cinematographica ars loquitur, quæ magna cum animi delectatione nulloque negotio eorum quoque sensibus objiciuntur, qui, ut rudes sunt atque inculti, sive e rerum concretione enitendo ratiocinandoque discedere, sive ex causis earum effectus eruere, vel nolunt, vel saltem nequeunt. Legere etiam ac vel aurem dare alicui dicenti, quamdam postulat intentionem mentisque nisum ; quod quidem cinematographica visio, per subsequentes continuato ordine oculisque subjectas imagines, summo cum gaudio removet. Atque efficientia eadem per cinematographea illa adaugetur, in quibus spectationes cum congruentibus vocibus copulantur ; ita enim facinora luce expressa expeditius intelleguntur, et scænica actio, magna utique cum fascinatione, musicis concentibus conjungitur.

Per choreas vero ac per interjectas illas ex arbitrio scænas, quas « varietates » vocant, perturbati animi motus cupidinesque gliscunt citatioreque gradu increscunt.

Quapropter hæc theatra veluti rerum scholæ sunt, quæ, magis quam meraca ratiocinatio, plerosque homines ad virtutem æque ac ad pravitatem instimulare possunt. Oportet igitur salutaribus provehendis christianæ conscientiæ propositis eadem inserviant, atque adeo res omnes ab se detrahant, quæ integros corrumpant depraventque mores.

In comperto cuique est quantopere improbæ id genus scænæ in spectatorum animos influant ; ut cupidinum enim libidinumque laudes efferunt, ita vitiorum occasionem præbent ; juvenes e recto itinere transversos agunt ; ducendæ vitæ rationem fucata lucis specie

proponunt ; capessendæ perfectionis consilia infuscant atque debilitant ; castum denique amorem, matrimonii sanctitatem atque intimas domestici convictus necessitudines restinguunt. Præjudicatas præterea falsasque opiniones cum singulis hominibus, tum civium classibus, nationibus variisque gentibus ingenerare queunt.

At contra, ejusmodi ludi si ad optimas normas conformentur, vim possunt in spectatores elicere sane saluberrimam. Non tantummodo siquidem delectant, sed etiam ad nobilissima quæque erigunt atque excitant; valde utilia præcepta impertiunt; itemque suæ cujusque ceterorumque patriæ egregie gesta pulchritudinesque demonstrare possunt; virtutem veritatemque grato speciosoque more ostendere; in Civitatis ordinibus, in Nationibus, variisque stirpibus mutuæ cognitionis voluntatisque studia gignere vel saltem promovere; justitiæ quoque causam amplecti; ad virtutem advocare omnes ; ac denique ad novam magisque æquam humanæ societatis ordinationem temperationemque adjutricem operam conferre.

Quæ animadversiones Nostræ magis profecto ex eo sumunt gravitatis, quod cinematographica ars non singulis civibus sed hominum stipationibus quodammodo loquitur ; idque per temporum, rerum locorumque condiciones, quæ, ut ad pravum, ita ad optimum conflandum animorum ardorem perquam apta videntur ; quod quidem ardoris studium in communem illam ac prorsus insanam concitationem evadere potest, quam experiendo novimus.

Imaginum nempe series volubili luce spectatoribus proponuntur, qui in subobscuris theatris assidunt, et quorum mentis facultas spiritualesque vires plerumque languent. Atque id genus theatra longe quærere non est opus ; eadem enim domibus, sacris ædibus ac popularibus litterarum ludis ita contigua sunt, ut vim jam habeant in communem omnium vitam maximam maximumque momentum.

Casus præterea rerumque vicissitudines, quæ per cinematographea effinguntur, ab hominibus sustinentur mulieribusque, dotibus natura datis et artificio auctis, omnique ope tam intructis atque exornatis, ut interdum ad corruptelarum blandimenta adulescentes peculiari modo pellicere possint. Huc accessere musici concentus, sumptuosa loca, res procaciter objectæ oculis, omnisque novitatis varietatisque deliramenta. Qua præsertim ex causa horum ludorum fascinatio puerorum juvenumque animos afficit ac tenet ; ita quidem ut hac ipsa ætate, qua honestatis sensus innascitur atque informatur, qua justitiæ probitatisque principia e mentibus evolvuntur, qua denique officiorum notiones emergunt, et optima perfectionis proposita vitam attingunt atque pervadunt, cinematographica ars vim suam exerceat summamque efficacitatem.

At, proh dolor, hujuscemodi efficientia, præsentibus in rerum adjunctis, nimio sæpius in detrimentum vertitur. Quamobrem dum tantam recogitamus juvenum nominatim ac puerorum ruinam, quorum integritas ac castitas hisce in theatris periclitatur, acerrima illa in tenuiorum corruptores Nobis succurrit Jesu Christi sententia : « Qui autem scandalizaverit unum de pusillis istis qui in me credunt, expedit ei ut suspendatur mola asinaria in collo ejus et demergatur in profundum maris [1]. »

Pernecesse igitur est, nostris hisce temporibus, advigilare omnique ope allaborare ut id genus spectacula non illecebrarum scholæ evadant, sed ut potius ad rectam hominum educationem et ad elatiorem morum dignitatem summopere conferant.

Heic vero animadvertere operæ pretium est — quod Nos libentissime facimus — nonnullos ex iis, qui Civitatis gubernacula moderantur, idcirco sollicitudine permoti, quod magnam in hominum mores hujus artis impulsionem cernerent, per probos viros ex patribus præsertim matribusque familias selectos, peculiares instituisse cœtus, quibus sit res quæ hac in causa edantur, inspicere, recognoscere ac dirigere. Ac novimus etiam eos sæpenumero eamdem artem ad suorum cujusque Nationis optimorum auctorum poëtarumque scripta hisce imaginibus referenda convertere contendisse.

Jamvero, si maxime opportunum est vos, Venerabiles Fratres, vigiles curas cogitationesque in cinematographicam Nationis vestræ industriam conferre, quæ tam magna susceperit incrementa, quæque non mediocri pulsu in ceteras quoque gentes influxerit, at omnibus catholici orbis Episcopis officio est, in communi hac, eademque potentissima, oblectationis institutionisque forma collatis inter se viribus evigilare. Atque ex injuria ipsa quæ probitatis religionisque conscientiæ, itemque christianæ doctrinæ præceptis inferatur, causam sumere, cur pravos istiusmodi ludos prohibeatis, nihil reliqui facientes, ut omnia pro facultate arceatis, quæ decori honestatisque sensus in populo lædere atque restinguere enitantur.

Quod quidem officium non modo Episcopos, sed quoslibet catholicos etiam omnesque cordatos homines tenet, quibus et domestici convictus, et patriæ cujusque suæ, et totius humanæ consortionis honos atque integritas cordi sit.

III. — *Vigilance à exercer sur le cinéma*

In præsens vero, quænam vigilantiæ cura habenda sit, inquiramus atque explanemus.

Causa de cinematographicis pelliculis, quas vocant, efficiendis, ad probos mores quod attinet, funditus omnino feliciterque componeretur, si facultas esset imagines proferre, quæ ad christiana fuissent principia conformatæ.

Quamobrem numquam eos dilaudare desistemus, qui se huic arti devoverunt, vel in posterum devovebunt, hoc tamen enitentes ut hæc scænica spectacula ad sanam hominum educationem et ad christiana proposita reapse spectent. Id vero non leviter, sed technicorum more accuratisque rationibus faciant, ne incassum vires sumptusque effundant.

At quoniam Nobis perspectum est quot quantæque occurrant, in re præsertim œconomica, difficultates, quominus hæc incepta ordinatim componantur ; ac quandoquidem penitus necessarium est res omnes hoc in genere edendas ita moderari, ut — ad religionis, morum civilisque societatis rationes quod pertinet — detrimenta eædem non pariant, idcirco sacri Pastores oportet ad imagines omnes curam convertant, quæ undecumque christianæ plebi proferantur.

Universos igitur catholici orbis Episcopos, quorum in Nationibus cinematographicæ pelliculæ effinguntur, ac vos potissimum, Venerabiles Fratres, vehementer adhortamur, ut christifideles illos paterno animo compellatis, qui hujus artis industriam quoquo modo participent. Graviter iidem animadvertant et sua ipsorum officia, et eam, qua ut Ecclesiæ filii tenentur, obligationem, pro viribus nempe enitendi ut imagines, quas vel ipsimet edant vel edendas adjuvent, saluberrimis principiis sint rectisque normis consentaneæ. Haud pauci sane ex catholicis viris numerantur qui exsecutorum, moderatorum, auctorum, actorumve hac in re partes agant ; attamen dolendum est non semper eorum operam cum eorum fide eorumque propositis consentire. Quapropter Episcoporum erit eosdem commonere ut sua cujusque actio proborum hominum conscientiæ ac Jesu Christi sectatorum officio omnino respondeat.

Hoc etiam in apostolatus campo, quemadmodum in ceteris omnibus, sacrorum Antistites eos procul dubio optimos experientur laboris socios, qui in Actionis Catholicæ agminibus militant ; quos Nos contineri non possumus quin per has Litteras iterum atque iterum excitemus ut, hanc etiam in causam, sedulam conferant atque indefatigabilem navitatem suam.

Opportunum equidem est ut identidem sacri Pastores hujus artis effectorum in memoriam redigant, sibimetipsis — quemadmodum de ceteris rebus, quæ ad

[1] Matth., XVIII, 6-7.

ministerium suum pertineant — ita de qualibet etiam honestæ oblectationis forma curam esse ; cum divino mandato teneantur concrediti sibi populi mores, vel relaxationis tempore, regere atque moderari. Postulat enim sacrum, quo funguntur, munus, ut palam aperteque moneant dehonestamenta ludorum virtutis nervos in ipsis Nationibus elidere. Quamobrem, quod hoc in genere expetunt, non ad catholicos dumtaxat respicit, sed ad quosvis etiam horum theatrorum spectatores.

At vobis peculiari modo fas est, Venerabiles Fratres, id ab cinematographicæ artis auctoribus contendere, quod iidem, ut diximus, in Fœderatis Americæ Civitatibus, ex suscepta ultro obligatione, polliciti sunt, hujus rei rationem atque periculum, ad humanam societatem quod attinet, in se recipientes.

Omnes vero, quotquot ubique terrarum episcopali dignitate aucti sunt, summopere curent, ut iis veluti ante oculos ponant, qui huic industriæ dant operam, rem tam pollentem jamque in communem usum invectam perutiliter posse ad elatiorem morum perfectionem cum singulos, tum universam hominum consortionem convertere atque dirigere.

Ecquid enim de malis vitandis solummodo causa agatur ? Et cur cinematographea inanes tantum otii horas conterant ? At eadem possunt ac debent mirifica efficacitate sua spectatorum animos collustrare, ac reapse ad virtutes omnes compellere.

In præsens vero, argumenti hujus gravitate perspecta, opportunum ducimus peculiares aliquas animadversiones edere, huic rei consentaneas. Imprimisque singuli curent animarum Pastores, ut — quemadmodum Fœderatarum Americæ Civitatum catholici — christifideles sibi crediti quotannis spondeant se numquam cinematographica spectacula participaturos, quæ veritatem offendant christianæque doctrinæ instituta. Quæ quidem pollicitatio dandaque fides in sacris præsertim ædibus et in litterariis ludis haberi poterit ; atque in hanc rem Episcopi adjutricem advocent actuosamque operam, cum patrum matrumque familias, qui peculiari hac in causa obstringuntur officio, tum catholicorum etiam scriptorum, quibus erit hujus veluti sacræ contentionis momentum diligenter utiliterque explanare.

Ut autem sollemnis ejusmodi sponsio feliciter effecta detur, omnino necesse est, ut populo penitus in comperto sit quænam imagines libere omnibus ad spectandum pateant, quasnam vero certis dumtaxat positis cautionibus videre liceat, ac denique quænam perniciosæ sint, vel reapse pravæ. Quod profecto id exposcit, ut peculiaria ordine conficiantur typisque edantur rationaria seu elenchi, in quibus quam sæpissime cinematographicæ pelliculæ distribute, ut diximus, ita proponantur, ut omnium in notitiam venire possint.

In votis equidem est, unum tantummodo pro universis terrarum orbis partibus harum rerum rationarium statuere, quandoquidem omnes eadem in genere morum lege tenentur.

Attamen, cum de scænicis actionibus agatur, quæ ad quaslibet pertinent societatis classes, ad ineruditos nempe doctrinaque excultos, ad populares æque ac ad primores civitatis, eadem procul dubio ubique gentium haberi sententia non potest. Dissimilia etenim sunt, pro variis regionibus, rerum adjuncta vitæque rationes ; quapropter unum ubique omnibus elenchum impertiri non consentaneum est. At vero, si in quavis Natione distincto, ut diximus, ordine, rationarium exhibeatur, generalis jam, quæ requiritur, habeatur norma.

Quam ad rem prorsus necessarium est Episcopos stabile pro tota Natione inspectionis Officium constituere, cujus sit honestas imaginum series promovere, ceteras autem indicato more generatim distribuere, ac denique editum abs se judicium sacerdotibus et christifidelibus significare. Quod quidem Officium Centralibus, ut aiunt, Catholicæ Actionis Consiliis peropportune demandari poterit, quæ, ut omnes norunt, a sacrorum Antistitibus pendent. Utcumque hoc pro certo habeatur, hanc scilicet inspectionis operam, ut valida in rectamque formam redacta eveniat, unam pro unaquaque Natione efficiendam esse, ab unoque regimine moderandam.

Attamen, si satis graves causæ id reapse postulare videbuntur, sacris Pastoribus, in sua cujusque Diœcesi, integrum erit per suos ad hoc delectos diœcesanos cœtus severiore ea sententia uti, quam peculiaris deposcat illius regionis indoles ; cinematographicas videlicet pelliculas vetando, quas generale rationarium idcirco permiserit, quod normas tradere teneatur, quæ ad universam Nationem respiciant.

Hoc præterea Officium theatra id genus, quæ vel penes parœciales ædes, vel in catholicarum sodalitatum domibus habeantur, ita ordinanda curet, ut eadem probatis solummodo imaginibus fruantur. Per idoneam enim horum theatrorum disciplinam ordinationemque, quæ in facilem sæpenumero hujus industriæ effectorum clientelam transeant, id etiam vindicari poterit, ut nimirum effectores iidem res proferant, quæ propositis nostris omnino respondeant, quæque non modo scænicis hisce catholicorum spectationibus, sed ceteris etiam inservire queant.

Haud ignoramus equidem Officii hujus constitutionem non mediocres a christifidelibus postulare labores, postulare sumptus. Nihilo secius magnum hujus causæ momentum, itemque necessitas cum christianæ plebis integritatem, tum totius Nationis honestatem tutandi, id impensæ atque operæ satis superque requirunt. Siquidem ob detrimentosum illud pravæ cinematographicæ artis ulcus, et scholarum nostrarum, et Catholicæ Actionis sodalitatum, et sacri ipsius ministerii vis atque efficacia imminuitur atque periclitatur.

Animadvertendum vero est in Officium idem oportere prorsus ut viri coëant, qui tam sint hujus rei industriæque periti, quam christianæ doctrinæ præceptis penitus conformati. Ac præterea sacerdos ab Episcopis delectus eosdem dirigat ac moderetur.

Mutua etiam necessitudinum notitiarumque commercia, quæ inter ejusmodi Nationum Officia peropportune habeantur, hanc inspectionis operam efficientiorem procul dubio magisque concordem reddent ; quamquam dissimiles rerum, locorumque condiciones hac in causa diligenter reputandæ sunt. Ita enim, omnium catholicorum scriptorum ope, miram sentiendi, judicandi, agendique unitatem assequi fas erit.

Officia eadem non modo ex experimentis inceptorumque eventibus, in Fœderatis Americæ Civitatibus habitis, utilitatem opportune percipient, sed ex laboribus etiam, quos in cinematographicæ artis campo catholici ceterarum regionum homines susceperint.

Quodsi hujus Officii sodales — quamvis optimis consiliis propositisque præstent — pro sua tamen hominum infirmitate, e recto interdum itinere deflexerint, videant sacrorum Antistites, pro sua ipsorum pastorali prudentia, ut, efficaciore quo poterit modo, illapsis erroribus medeantur ; utque debitam Officii auctoritatem ac nomen pro viribus tutentur, vel aliquem eidem attribuendo socium ampliore virtute enitentem, vel in locum eorum, qui ad gravissima hæc obeunda munera non omnino apti visi fuerint, alios sufficiendo lectissimos viros.

Si igitur catholici orbis Episcopi id in se receperint, ut ad impertitas normas de cinematographicis spectaculis vigilem curam agant — quod Nos, quibus pastorale eorum studium omnino perspectum est, fore non dubitamus, — perutilem profecto iidem operam conferre poterunt ad optimos tuendos, relaxationis oblectationisque tempore, sui populi mores. Omnium pro certo cordatorum hominum, catholicorum non modo, sed eorum etiam qui nostram non profitentur fidem, laudes adipiscentur et adjutricem navitatem ; idque pro sua cujusque parte efficient, ut maxima hujuscemodi vis, quæ ad universas Nationes pertinet — cinematographica nempe ars — ad nobilissima quæque provehenda proposita et ad rectioris vitæ rationes commendandas convertatur.

Interea vero, ut hæc omina ac vota, quæ paterno ex animo fundimus, virtutem sumant, divinæ gratiæ auxilium imploramus ; cujus sit auspex Apostolica Benedictio, quam vobis, Venerabiles Fratres, cunctoque clero ac populo, unicuique vestrum demendato, peramanter impertimus.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, die XXIX mensis junii, in festo Ss. Apostolorum Petri et Pauli, anno MDCCCCXXXVI Pontificatus Nostri quinto decimo.

PIUS PP. XI.

II. Constitution apostolique *Ad potiorem*, du 27 janvier 1936 : la Préfecture apostolique de Gariep (Afrique du Sud anglaise) est érigée en Vicariat qui prendra le nom de *Aliwal*, et reste confié aux Prêtres du Sacré-Cœur de St-Quentin.

III. Lettre apostolique du 10 février 1936 : l'église dédiée à Notre-Dame de Buenos-Ayres, dans la ville de ce nom, est érigée en basilique mineure.

IV. Lettres du Pape. — 1° 16 juillet 1935. A Mgr Righetti, évêque de Savone, à l'occasion du 4e centenaire de l'apparition de Notre-Dame de la Miséricorde (18 mars 1536), dont l'image, vénérée près de Savone, a été couronnée par Pie VII le 10 mai 1815. — 2° 1er mars 1936. Au cardinal Minoretti, archevêque de Gênes, le nommant légat pontifical pour les fêtes susdites de Savone le 18 mars.

S. C. des Rites

Marseille, 15 janvier 1936. — Introduction de la cause de Mgr de Mazenod, évêque de Marseille et Fondateur des Oblats de Marie-Immaculée (né à Aix le 1er août 1782, prêtre le 21 déc. 1811, succède à son oncle sur le siège de Marseille en 1837, mort le 21 mai 1861).

(*Acta* n° 9, du 25 août)

Actes de S. S. Pie XI

I. Constitutions apostoliques. — 1° 27 janvier 1936. Le Vicariat apost. de Nouvelle-Anvers (Congo belge) s'appellera désormais de *Lisala* (confié aux Missionnaires de Scheut). — 2° Même jour. La Préfecture apost. de Hwangchow (Houpé, Chine) est érigée en Vicariat, qui prendra le nom de *Kichow* (reste confié aux Frères Mineurs de la province de Trente) et se voit annexer le district de Yngshan, détaché du Vicariat de Anking. — 3° Même jour. Le Vicariat apost. de Sénégambie s'appellera désormais de *Dakar*, et la Préfecture apost. du Sénégal s'appellera de *St-Louis du Sénégal* (Pères du Saint-Esprit). — 4° 22 février 1936. Avec le comté de Kent, enlevé au diocèse de Chatham (Nouveau-Brunswick, Canada), et les comtés d'Albert et de Westmorland enlevés au diocèse de St-Jean, est créé le nouvel archidiocèse de *Moncton*, avec siège dans cette ville, dont l'église Notre-Dame de l'Assomption devient cathédrale. — 5° Même jour. En conséquence, les diocèses de Chatham et de St-Jean sont détachés de la province d'Halifax, rattachés à Moncton et forment avec lui la nouvelle province de *Moncton*.

II. Lettres apostoliques. — 1° 16 février 1936. L'église St-François d'Assise à *Bologne* (Italie) est érigée en basilique mineure. — 2° 22 février. *Item*, l'église Notre-Dame à *Albendorf*, dans l'archidiocèse de Prague. — 3° 24 février. *Item*, l'église dédiée à Notre-Dame Salut des infirmes, à *Cortenbosch*, diocèse de Liège.

Saint-Office

8-23 juillet 1936.

Condamnation de la revue* Terre Nouvelle *et mise en garde contre la propagande communiste

Feria IV, 8 julii 1936

In generali consessu Supremæ Sacræ Congregationis Sancti Officii Emi ac Revmi Domini Cardinales rebus fidei ac morum tutandis præpositi, præhabito RR. DD. Consultorum voto, damnarunt atque in indicem librorum prohibitorum inserendam mandarunt publicationem periodicam, quæ inscribitur :

« *Terre Nouvelle* », *organe des chrétiens révolutionnaires.*

Hac occasione capta, ipsi Emi Patres monent fideles, ut caveant ab omnibus libris, publicationibus diariis, periodicis et aliis editis scriptis insidiose propugnantibus (præsertim sub prætextu amicalis cooperationis in charitatis operibus fovendis) collaborationem catholicorum cum communismi asseclis.

Et sequenti Feria V, die 9 ejusdem mensis et anni, Ssmus D. N. D. Pius Divina Providentia Pp. XI, in solita audientia Excmo ac Revmo Domino Adsessori Sancti Officii impertita, relatam Sibi Emorum Patrum resolutionem approbavit, confirmavit et publicari jussit.

Datum Romæ, ex Ædibus Sancti Officii, die 23 julii 1936.

I. Venturi, *Supr. S. Congr. S. Officii Notarius.*

S Congr. Consistoriale

17 avril 1936. — Huit pays appartenant à l'archidiocèse de Bamberg et disséminés dans le diocèse de Wurtzbourg sont détachés du premier et rattachés à celui-ci.

S. C. de la Propagande

9 mars 1936. — En Birmanie (Indes anglaises), certains territoires des Etats Chans situés à l'ouest du fleuve Salouen sont détachés du Vicariat de Birmanie septentrionale et rattachés à la Préfecture apost. de Kengtung (Missions étrang. de Milan).

S. C. des Rites

1° 16 février 1936, _Rome ou Anagni_. — Décret proclamant l'héroïcité des vertus de la Vén. Marie de Mattias, fondatrice des Sœurs de l'Adoration du Précieux-Sang (née le 4 février 1805, morte le 20 août 1866).

2° 19 mars 1936, _Savone_. — Décret proclamant l'héroïcité des vertus de la Vén. Marie-Josèphe Rossello, du T.-O de St-François, fondatrice des Filles de Notre-Dame de la Miséricorde (née le 27 mai 1811, morte le 7 déc. 1880).

Commission cardinalice spéciale

13 juillet 1936.

Défense à l'Ordre de la Merci de conférer des décorations

Peculiaris Eminentissimorum Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium Commissio, quam Ssmus Dominus Noster Pius Div. Prov. Pp. XI constituit ut dijudicaret de conlatione honorificentiarum et insignium equestrium, quæ fit ab Ordine Beatæ Mariæ Virginis de Mercede Redemptionis Captivorum,

proposito dubio :

An expediat ut Sancta Sedes memoratas recognoscat honorificentias et insignia equestria (vulgo : decorazioni), *quæ confert dictus Ordo ;*

respondit : *Negative et ad mentem.*

Mens vero est :

I. Ordo præfatus a Mercede se abstineat a quaslibet honorificentias in futurum conferendo et insignia equestria prædicta, sive per aggregationem, sive per conlationem directam.

II. Ordinis prælaudati Constitutiones quam primum cum normis congruant vigentis Codicis Juris Canonici. Ordo vero idem nuncupetur tantum : « *Ordo Beatæ Mariæ Virginis de Mercede Redemptionis Captivorum* », omissis omnino prædicatis : « *Cœlesti, Regali, Militari* » et quibusvis aliis hujusmodi appellationibus.

III. Fidelium aggregationes Ordini de Mercede sint in posterum aggregationes, quæ charactere tantum polleant mere et stricte religioso et spirituali, exclusa prorsus quavis cæremonia atque aggregatorum appellatione, quæ speciem militarem sive equestrem significationem inducant ; propterea ad hunc explicitum finem Ordinis prælaudati Cæremonialia aptentur.

IV. Illos autem, quibus usque nunc honorificentiæ et insignia cujusque generis ex parte dicti Ordinis conlata sunt, eadem Eminentissimorum Patrum Cardinalium Commissio, omnibus perpensis, non esse inquietandos edixit.

Facta autem de his omnibus Ssmo Domino Nostro Pio Div. Prov. Pp. XI relatione per infrascriptum Emæ Commissionis Secretarium in audientia diei XIII m. julii, an. MCMXXXVI, Sanctitas Sua Eminentissimorum Patrum Cardinalium sententiam in omnibus adprobare et confirmare dignata est, atque etiam jussit ut eadem, quæ plenum vigorem obtinet ab hac ipsa die, publici juris fiat.

Datum Romæ, e Civitate Vaticana, die XIII mensis julii anno MCMXXXVI.

Albertus Serafini,
Commissionis Emorum Patrum Cardinalium a Secretis.

Sacrée Pénitencerie

25 mars 1936.

Indulgences pour la Journée des Missions (avant-dernier dimanche d'octobre) dans les lieux où celle-ci n'est pas célébrée

Ssmus D. N. Pius div. Prov. Pp. XI, in audientia infrascripto Cardinali Pænitentiario Majori die 14 martii c. a. concessa, benigne largiri dignatus est in favorem locorum in quibus non celebratur pium exercitium, « Dies pro Missionibus » nuncupatum et per Rescriptum S. Rituum C. diei 14 aprilis anni 1926 pro pænultima mensis octobris die Dominica statutum, Indulgentiam partialem septem annorum, eadem Dominica die lucrandam a christifidelibus qui saltem corde contrito ac devote quamlibet ecclesiam vel publicum oratorium visitaverint et pro infidelium conversione oraverint, firma pro iisdem locis Indulgentia plenaria, per præfatum Rescriptum tributa iis qui, rite confessi, ad sacram Synaxim eo die accesserint atque uti supra pias preces fuderint. Præsentibus, absque Apostolicarum Litterarum expeditione, in perpetuum valituris, contrariis quibuslibet non obstantibus.

Datum Romæ, ex Ædibus S. Pænitentiariæ, die 25 martii 1936.

L. Card. LAURI, *Pænitentiarius Major.*
S. Luzio, *Regens.*

(*Acta* nº 10, du 10 septembre)

Ce nº est rempli tout entier par une *Instruction* de la S. C. de la Discipline des Sacrements, datée du 15 août 1936, *sur les règles à suivre par les Tribunaux diocésains dans les procès en nullité de mariage.* Etant donné sa longueur (p. 313-370), nous ne pouvons songer à la reproduire. Ceux qu'elle intéresse pourront la demander à la Librairie Vaticane (Cité du Vatican) ; en dehors de l'Italie, franco, 4 lires.

(*Acta* nº 11, du 15 septembre)

Actes de S. S. Pie XI

I. Allocution (texte italien) du Saint-Père aux évêques, prêtres, religieux et fidèles réfugiés d'Espagne en Italie, réunis à Castel-Gandolfo le 14 septembre (p. 373-381) [1].

II. Lettre apostolique, du 30 juin 1936 : le Cardinal-Vicaire *pro tempore* est nommé Protecteur ou Visiteur de l'Institut des catéchumènes et des néophytes établi à Ste-Marie-des-Monts.

S. Congr. Consistoriale

6 juin 1936. — Quatre districts sont détachés du diocèse de Nueva Segovia et rattachés à celui de Tuguegarao (Iles Philippines).

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Pédagogie et Education

La formation religieuse des enfants exige du prêtre une connaissance psychologique du jeune âge très avertie. Et c'est peut-être faute de cette psychologie que certains n'arrivent pas à prendre l'ascendant nécessaire sur les petits enfants confiés à leur soin, et à leur faire produire tout ce qu'il serait possible d'en tirer pour la correction de leurs défauts et leur progrès dans la vertu. Toute une série de volumes sur l'enfant et son éducation nous est parvenue en ces derniers mois et il nous a paru opportun de les présenter dans une étude d'ensemble.

1. — L'Enfant, par la Doctoresse Maria MONTESSORI, traduit avec l'autorisation de l'auteur par Georgette J.-J. BERNARD. In 12 de 266 p., 15 f. Paris, Desclée, de Brouwer et Cie. — Ce nouveau livre de Mme Montessori n'est pas écrit en vue de propager la méthode « montessorienne. » On sait

[1] La traduction française officielle de ce discours a été éditée par la Maison de la Bonne Presse (5, rue Bayard, Paris 8e), in-12 de 32 p., 0 f. 50, franco 0 f. 70.

que cette méthode a pour sujets les tout petits, de 3 à 6 ans, et qu'elle entend faire leur éducation morale aussi bien que leur éducation intellectuelle et leur éducation sensorielle. A ce dernier point de vue, des appareils divers sont mis à la disposition des bambins et paraissent assez heureusement imaginés pour permettre aux petits de se débrouiller et d'agir par eux-mêmes. Au point de vue psychologique (connaissance de l'enfant), les observations sur lesquelles Mme Montessori base sa méthode rendront à coup sûr de grands services. Au point de vue moral, il y a des restrictions à faire. Ce que les *Etudes* ont jadis exprimé fort nettement en ces termes : « La connaissance de la psychologie infantile a permis à la maîtresse italienne de nous donner d'utiles conseils pour le développement intellectuel, basé sur l'observation et les exercices sensoriels. Beaucoup pourront s'inspirer des ingénieux exercices qu'elle propose et tous seront amenés à réfléchir sur leurs propres méthodes d'instruction. *Pour la formation morale de l'enfant, nous prendrons congé d'elle et de ses fallacieuses théories libertaires.* Il faut, dans l'école, une dose d'autorité et d'indépendance, de discipline et de spontanéité. Aussi toute théorie pédagogique comporte mille nuances ; en éducation, comme en psychologie. l'absolutisme ne peut pas être la vérité. » (F. Dabin, *La méthode montessorienne,* dans les *Etudes* des 20 nov. et 5 déc. 1923, conclusion).

On aurait donc tort d'invoquer sans restriction l'autorité de Pie X et de Benoît XV en faveur de la méthode. Mais cela dit, nous sommes d'autant plus à l'aise pour recommander vivement la lecture de *L'Enfant* ; on y trouve, prises sur le vif, des observations dont la répercussion doit s'affirmer dans la manière de concevoir l'éducation et la formation intellectuelle de l'enfant.

On se souviendra toutefois que Mme Montessori ne peut envisager les cas d'individus : même sur le terrain où sa méthode présente de réels avantages, on n'oubliera donc pas qu'il y a certaines adaptations à réserver.

De plus, l'aspect religieux de la première formation de l'enfant étant totalement laissé de côté, l'éducation qui s'inspirera des observations consignées dans ce livre, devra procéder à une transposition de l'ordre naturel à l'ordre surnaturel, en se souvenant que celui-ci ne saurait être découvert par le seul instinct des enfants, même aidés par l'éducateur, mais que la méthode d'autorité s'impose ici essentiellement.

2. — **L'Enfant devant la vie** (Collection « La Vie chrétienne »), par l'abbé Viollet. In-12 de xvi 204 p., 10 f. Paris, Grasset. — M l'abbé Viollet prend l'enfant à l'âge le plus tendre, mais par la méthode éducative qu'il propose ici, entend le conduire jusqu'à l'âge qu'on est convenu d'appeler « ingrat » et même jusqu'à l'adolescence. Trente années d'expérience sont condensées dans ce volume. L'auteur commence par étudier la psychologie de l'enfant dès le moment où s'éveillent son intelligence et son imagination. A la base de ces observations psychologiques, il a placé quelques remarques trop importantes pour n'être point soulignées : l'impuissance de l'enfant à se diriger, la nécessité pour l'éducateur de distinguer entre ce qui est utile et ce qui est nuisible à l'enfant, l'erreur de croire que celui-ci se suffit à lui-même et qu'il est naturellement bon, le choix fait par l'éducateur lui-même de l'utile et du nuisible, du bien et du mal. Ces principes essentiels et traditionnels une fois rappelés, il devient plus facile à l'auteur de montrer, dans l'éducation de l'enfant, l'influence du jeu et l'heureuse conjugaison des deux disciplines, scolaire et familiale. Mais l'éducateur ne doit pas tout faire : l'enfant doit collaborer à sa propre éducation ; aussi est-il nécessaire pour l'éducateur, quel qu'il soit, de gagner la confiance de l'enfant, sans toutefois diminuer son autorité.

Les deux derniers chapitres : « L'âge ingrat, Les adolescents, » esquissent, plutôt qu'ils ne l'approfondissent, la solution de bien des problèmes d'éducation qui tous, plus ou moins directement, se rattachent à l'initiation sexuelle, aux tentations de l'adolescence et à la formation du cœur. Une réflexion marquée au coin de l'expérience et de la sagesse : « C'est le devoir des éducateurs d'expliquer aux adolescents que, dans l'amour, on ne peut donner à la personne aimée que ce que l'on possède soi-même ; que la plupart des amours sont pauvres et fragiles parce que les cœurs qui s'unissent sont eux-mêmes pauvres des qualités qui enrichissent l'amour, et d'autant plus fragiles qu'ils ont moins combattu leur égoïsme » (p. 197).

3. — Le livre de M. l'abbé Viollet est heureusement complété et illustré par **Education et Contre-Education**, *Les influences extérieures et la famille.* In-12 de 344 p., 12 f. Paris, Editions Spes. — Les auteurs ici sont « légion », car ce premier volume d'une collection nouvelle « L'Ecole des parents » n'est que le recueil des communications, allocutions et leçons faites au Congrès de l'Ecole des Parents en 1935. D'éminents éducateurs, MM. Bucaille, Syndic de la Ville de Paris, Ed. Le Roy, Professeur au Collège de France, Dautry, Directeur des Chemins de fer de l'Etat, le Bâtonnier Fourcade, Louis Madelin, de l'Académie Française ; Mmes Verine, Jean Camus, Dr Marthe Bertheaume ; MM. Hunziker, P. Haury, A. Berge, Lamiraud, Adam, G. Berthier, G. Marcel, M. Bertaud parlent ici des influences extérieures et de la famille et s'offrent aux parents et aux éducateurs comme des guides extrêmement précieux.

Les parents en effet, après avoir lu ce livre, n'oublieront plus que la meilleure des éducations peut être détruite par la contre éducation qui s'exerce parfois dans la famille même. Car la contre-éducation n'est pas purement négative, elle n'est pas une absence d'éducation ; elle atteint même chez certains un tel degré de perfection et de continuité que l'on serait presque tenté de la considérer comme un art, l'art de mal élever ses enfants.

Mais elle est plus redoutable encore en dehors du foyer. Les pires dangers frôlent les enfants : mauvais camarades publications dangereuses, spectacles, etc. Pour y parer, il ne suffit pas de veiller aux fréquentations, aux lectures ; il faut faire à nos enfants des âmes fortes et bien trempées. A cela, tous les éducateurs doivent collaborer : les parents, d'abord, parce qu'ils exercent une influence souveraine ; les amis, les maîtres, le médecin de la famille, le chef scout et les direc-

teurs des œuvres sociales de la jeunesse. Signalons en terminant une excellente leçon du directeur de l'Ecole des Roches, M. Berthier, « sur l'influence des publications familiales et des journaux pour la jeunesse. » On y trouvera de précieux renseignements [1].

4. — **La formation religieuse des enfants du peuple dans le milieu déchristianisé** ; étude suivie de « Notes de pédagogie pratique et de bibliographie, » par Marie Fargues. In-12 de 120 p., 5 f. Paris, Editions Spes. — L'évolution des idées dans les masses se fait dans un sens matérialiste et antichrétien ; il faut donc que les maîtres de religion (prêtres, instituteurs et institutrices libres, catéchistes volontaires, etc.) étudient en profondeur les conditions qui rendront efficace leur enseignement.

Il s'agit tout d'abord de relever, par une étude psychologique serrée, les contradictions qui s'affirment entre les attitudes mentales de l'enfant tel qu'il arrive au cours de religion, et celles que nous souhaitons qu'il y prenne. L'enfant, quoiqu'on en pense parfois, n'est pas invulnérable.

Il faut ensuite découvrir les procédés variés qui donneront à la leçon une allure vivante et bien adaptée, demander aux méthodes actives les ressources qu'on ajustera à l'enseignement du catéchisme. L'auteur, dans ces pages essentiellement pratiques, se borne à donner des renseignements précis et des « recettes », des « modes d'emploi » pour lesquels elle ne craint pas d'entrer dans les détails les plus humbles.

La méthode de M. le chanoine Quinet est, évidemment, mise en vedette, et à juste titre.

5. — **La mésentente conjugale et ses effets sur l'éducation des enfants**, par le R. P. Charmot, S. J. In-12 de 160 p., 7 f. 50 (de la « Petite Bibliothèque d'Education »). Editions Mariage et Famille, 86, rue de Gergovie, Paris 14e. — Le désaccord des parents, — qu'il s'agisse de mésentente au point de vue des idées ou du caractère, ou de divergences dans la façon d'éduquer l'enfant, — est toujours funeste à celui-ci. L'auteur nous montre successivement l'enfant *scandalisé* par des parents qui concilient une religion de simple façade avec des pratiques contraires à la pureté ou à la charité ; l'enfant *exploité*, c'est-à-dire attiré par des parents désunis dans un sens favorable à leur inimitié même (de là, un sentiment éveillé chez lui de la puissance qu'il peut exercer sur ses parents « en pinçant les cordes sensibles des antipathies mutuelles ») ; l'enfant *qui souffre*, blessé qu'il est et demeure au fond de son cœur par la désunion des parents, quand ce n'est pas l'abandon moral qui en résulte pour lui ; l'enfant *mal élevé* et précisément mal élevé en raison de son abandon moral... Sur l'heure ou plus tard, ces enfants se révoltent et maudissent leur première jeunesse.

Le livre du P. Charmot devrait être mis dans les mains des parents en désaccord. Un seul remède vraiment efficace : revenir au mariage chrétien, au foyer chrétien : « Le bonheur de la famille ne s'achète qu'au prix de l'amour sans déchirure, de l'amour fidèle, de l'amour chrétien. Tous les milliards et toute l'éloquence des ministres de l'Education Nationale ne rendront pas l'enfance beaucoup plus heureuse, s'ils ne sont pas employés tout d'abord à protéger et à consolider l'*union* des époux » (p. 157).

6. — **L'art de donner des défauts aux enfants**, par Marguerite Duportal. In-12 de 148 p., 6 f. Paris et Lyon, Emm. Vitte. — Ce titre quelque peu paradoxal recouvre des enseignements précieux. Sous une forme aimablement satirique, c'est un cours élémentaire d'éducation éminemment pratique, illustré de piquants exemples : « L'art de donner des défauts aux enfants, écrit Mlle Duportal, est inné chez la plupart des grandes personnes. Nous connaissons tous des virtuoses en cet art ; mais, au rebours de la grande majorité des artistes, ils n'ont de leur virtuosité non seulement nul orgueil, mais nulle connaissance. Ce sont des virtuoses sans le savoir ;... aussi poursuivent-ils leur tactique inconsciente... avec une charmante naïveté » (p. 13-14).

Les défauts du corps sont passés en revue comme ceux de l'âme ; tous les aspects d'une éducation défectueuse sont envisagés. Cette « exposition du revers d'un tableau » donnera envie de retourner la toile pour en admirer l'endroit et la vouloir copier sous son véritable aspect.

La lecture de ces pages vivantes est à conseiller à tous ceux qui ont contact avec l'enfance.

7. — **La discipline préventive et ses éléments essentiels**, par L. Riboulet. In-12 de 192 p., 9 f. Paris et Lyon, Emm. Vitte. — Si le livre de Mlle Duportal est particulièrement utile aux pères et mères de famille, celui de M. Riboulet s'adresse plus spécialement aux éducateurs professionnels. L'auteur a déjà publié une *Histoire de la Pédagogie* (cf. *Ami* 1925, p. 736), la *Psychologie appliquée à l'éducation* (1926, p. 480), des *Conseils sur le travail intellectuel* (1928, p. 894), et un *Manuel de Pédagogie générale* (1931, p. 14) ; le simple rappel de ces ouvrages montre sa compétence en matière de pédagogie.

Le problème de la discipline préventive en éducation se révèle complexe et d'une gravité exceptionnelle, à cause des qualités qu'il suppose chez le maître, des éléments qu'il implique et qu'il met en œuvre. L'auteur n'a pas la prétention d'apporter du nouveau sur la question. Il se borne à grouper les moyens qui contribuent à rendre la classe plus active, plus intéressante ; l'enseignement plus méthodique, plus goûté, plus fructueux ; moyens qui aboutissent à une discipline librement acceptée parce qu'elle est bienfaisante et qu'elle affermit l'enfant dans la voie du bien.

La première partie de l'ouvrage donne des notions générales sur la discipline ; la seconde passe en revue les qualités naturelles ou acquises que doit posséder le maître pour avoir de l'autorité ; la troisième traite des moyens plus directs employés chaque jour et dont l'influence prévient les fautes et entraîne pour ainsi dire l'enfant dans le droit

[1] L'Ecole des Parents a son siège à Paris, 31, rue Guyot (XVIIe) ; elle possède une revue mensuelle *Education* (15 f. par an ; 30 f. avec le supplément pédagogique) et reçoit des membres adhérents, donateurs, bienfaiteurs, fondateurs. Elle possède des filiales en province. Le présent recueil se clôt par l'analyse des travaux des filiales de Toulouse et de Nice, auxquelles s'adjoignent les filiales de Belgique et de Bulgarie.

chemin ; la quatrième examine brièvement les sentiments des élèves à l'égard de l'autorité disciplinaire.

Tous ceux qui s'occupent d'éducation trouveront là des conseils d'expérience et de très utiles directions.

8. — **Nos adolescents : les comprendre, les aimer, les guider**, par J. Renault, Inspecteur général de l'Enseignement primaire de Belgique. In-12 de VIII-140 p., 8 f. Paris, Lethielleux. — L'adolescence est la période qui requiert de la part de l'éducateur le plus de tact, de soins et d'amour. C'est l'avènement de la puberté, de la personnalité propre qui s'exerce indépendante, de l'instinct social qui s'affirme. L'enfant devient alors un chaos de forces déchaînées, jeunes et turbulentes, que le temps disciplinera sans doute, mais qui, à cette heure, ont besoin d'être harmonisées si l'on ne veut pas qu'elles s'égarent en de fausses directions.

Ce que les enfants réclament à cet âge, c'est d'être compris, aimés, guidés. *Etre compris*, parce qu'ils ne sont plus ce qu'ils étaient durant l'enfance, et que les parents expliquent souvent très mal un changement dont ils ne se sont pas aperçus à temps. *Etre aimés,* parce qu'alors leur sensibilité est extrêmement délicate : un rien l'émeut profondément. Ils aiment avec ferveur et ont besoin de se sentir aimés. *Etre guidés,* parce qu'ils vivent une période d'effervescence qui les empêche souvent de juger sainement et de raisonner juste. Mais les éducateurs avisés s'efforceront de ne pas effaroucher la soupçonneuse indépendance naissante des adolescents : autant ceux-ci ont besoin de se sentir aimés, autant il est indispensable qu'ils ne remarquent pas qu'on les guide, qu'on les commande ou même qu'on les suggestionne.

On trouve dans cet ouvrage un essai de vulgarisation des notions psychologiques indispensables à l'exacte compréhension des adolescents, et les conseils pratiques d'éducation qu'on croit devoir signaler à l'attention soucieuse, souvent angoissée, des parents.

9. — **Education et Forces vives**, par J. Burret. Préface de Mgr Lavallée, Recteur des Facultés catholiques de Lyon. In-12 de XIV-230 p., 8 f. Paris, Bonne Presse. — Mlle Burret s'est déjà fait un nom parmi les auteurs qui ont abordé, du point de vue catholique, le problème de l'éducation de l'enfant. *L'éducation religieuse de l'enfant* (cf. *Ami* 1927, p. 288), *La personnalité de l'enfant et l'éducation* (1932, p. 636), ont déjà permis d'apprécier la compétence de l'auteur.

Ce nouveau livre, nous dit Mgr Lavallée, est « le livre d'une éducatrice qui a du métier autant que personne, mais qui songe moins à triompher de son habileté qu'elle ne reste frappée de la difficulté de l'œuvre. C'est un livre de sagesse, qui bâtit sur des données permanentes, sur une étude approfondie de la nature de l'enfant et de celle de l'éducation » (p. VIII).

Sans tomber dans les utopies de J.-J. Rousseau, il ne faut pas aborder l'enfant avec l'idée qu'il n'y a rien de bon en lui. Il faut donc poser en principe que dans l'éducation de l'enfant, comme en toute sorte de culture, la vigueur de la sève est le premier élément indispensable. C'est ce que l'auteur appelle « les forces vives » de l'éducation, sources naturelles d'énergie, que l'éducateur devra savoir exploiter. Il y a tout d'abord, sans doute, les traditions de famille : l'honneur du nom, l'amour de la patrie. Mais la vie morale ne se ramène pas à une simple hérédité. L'enfant est avant tout une personnalité ; il porte en lui une âme, qui est une création divine, avec ses ressources qui ne sont celles d'aucune autre au monde. L'éducateur devra donc étudier cette personnalité singulière et en connaître toutes les virtualités. Il trouvera dans la religion un de ses plus puissants auxiliaires ; la grâce est une vertu intérieure inépuisable. La foi élève l'idéal de l'homme et, en même temps, l'aide à atteindre cet idéal. On ne visera donc pas à former le simple honnête homme ; on voudra faire un chrétien et si c'est encore là de la probité, c'est, selon le mot du cardinal Sevin, de la « probité supérieure. »

Ce livre qui contient tant de si belles leçons, tant de si fines observations, est une œuvre forte, faite dans la joie.

10. — *Aux Aînés du Collège :* **Pour devenir des hommes.** *Manuel d'éducation physique, intellectuelle et morale,* par l'abbé Guillaume. In-12 de 224 p., 10 f. Paris, Editions Spes. — Ici encore, c'est le problème de l'éducation à l'âge de l'adolescence qui est en jeu. Parents et maîtres ont souvent quelque peine à comprendre le caractère instable et insaisissable de l'adolescent, et souffrent de voir un fossé profond séparer les générations successives. Les jeunes cependant ont besoin des conseils et de l'expérience de leurs aînés : car, à cet âge critique, le corps grandit et se développe, les sens s'individualisent, le cœur entend les premiers appels des passions, la volonté doit s'affermir malgré l'apathie et la mollesse qui la guettent, l'intelligence s'éveille, le jugement se forme, la personnalité apparaît. En un mot, c'est l'époque du travail fécond qui ouvrira l'accès d'une carrière qu'il faut choisir judicieusement. Autant de problèmes à résoudre pour nos grands collégiens.

M. l'abbé Guillaume apporte ici l'expérience d'un professeur qui connaît et aime la jeunesse. Il parle à ses « grands » en moraliste et en prêtre, afin de les aider à franchir sans accident ce premier et dangereux tournant de leur vie. Il leur propose des questionnaires détaillés leur permettant de s'analyser plus facilement, de découvrir leurs aptitudes ; il invente d'ingénieux exercices pour développer les facultés naissantes.

On comprend par là le sous-titre de l'ouvrage : *Manuel pratique d'éducation physique, intellectuelle et morale.* Ce manuel est d'une lecture attrayante pour la jeunesse. Il intéresse également parents et professeurs, et facilitera leur tâche délicate.

11. — **Médecine et Adolescence**, par le « Groupe Lyonnais d'études médicales, philosophiques et biologiques. » In-8 écu de 314 p., 15 f. Librairie Lavandier, 5, rue Victor Hugo, Lyon. — Comme les précédentes publications du Groupe Lyonnais, cet ouvrage est un recueil d'articles écrits par divers auteurs spécialisés et se rapportant à un sujet central ; conseils médicaux et aperçus psychologiques en rendent la lecture des plus fructueuses. De tels ouvrages ne s'analysent pas ;

les en-tête des chapitres suffisent à indiquer ce que l'on y peut chercher :

Le problème de la prépuberté, par le Dr G. Mouriquand ; — La puberté, par le Dr G. Cotte ; — Le diagnostic du tempérament chez les adolescents, par le Professeur Nicola Pende ; — L'adolescence au point de vue psychologique et pédagogique, par M. Jean Lacroix ; — Quelques considérations sur l'éducation physique dans l'adolescence, par le Dr M. Péhu ; — Adolescence et tuberculose, par le Dr A. Dufourt ; — Les conditions de travail chez les jeunes, par le Dr H.-M. Fay ; — Comment orienter son enfant dans le choix d'une profession, par le Dr J. Charrat ; — Problèmes sexuels de l'adolescence, par le Dr René Biot ; — Les risques sexuels et leur prophylaxie par l'éducation de la jeunesse, par le Médecin général Jullien ; — L'amitié et l'amour. De la solitude à Dieu, par M. l'abbé Monchanin.

Comptes rendus Bibliographiques

Mgr J.-A. CHOLLET, archevêque de Cambrai. — **Pages choisies**, *publiées à l'occasion de son Jubilé sacerdotal et épiscopal, juin 1936.* — In-8 de LXXII-374 p., avec de nombreuses photograv. hors texte. — Cambrai, Imprimerie Henry Mallez et Cie.

Au mois de juin dernier, Cambrai célébrait les noces d'or sacerdotales et les noces d'argent épiscopales de Mgr Chollet. Les fêtes, présidées par le cardinal Verdier, furent une manifestation solennelle de la haute estime, de la vénération profonde, du respect affectueux que le clergé et les fidèles de l'archidiocèse professent à l'égard de l'éminent prélat que la Providence a mis à leur tête. M. le chanoine Delval a exprimé ces sentiments à la fin de la *notice biographique* par laquelle s'ouvre le volume des *Pages choisies* qui doit conserver la mémoire de ce double jubilé : « Ses diocésains, écrit M. Delval, admirent leur Pasteur, leur Chef et leur Père, pour sa science profonde, sa doctrine sûre et le rayonnement dont elles l'auréolent, *car c'est un Maître ;* pour son activité, son talent d'organisateur, sa direction ferme, précise, qui n'hésite pas, qui va droit au but, *car c'est un Chef ;* pour ses hautes vertus, sa noble dignité, sa sollicitude et son zèle apostolique, *car c'est un Pontife.* Ils l'aiment surtout pour sa simplicité, pour son abord facile, pour son indulgente bonté, pour l'affection qu'on sent déborder de son cœur, *car c'est un Père.* » (P. LXXII).

On ne pouvait mieux dire. Qui connaît Mgr Chollet ne peut pas ne pas pleinement souscrire à ce jugement. C'est que Mgr Chollet a été préparé à l'épiscopat par une formation théologique hors pair, à l'école de M. le chanoine Jules Didiot, principalement, sur les bancs de la Faculté de théologie de Lille, dont, après avoir été un brillant élève, il devint un maître réputé. Or, la science théologique parfaite, jointe aux qualités du cœur et à la dignité de vie, c'est là ce qui a fait les grands évêques à toutes les époques de l'histoire de l'Eglise ; et, en lisant les publications si variées et cependant toujours pleines de doctrine de Mgr Chollet, en admirant l'essor qu'il a su imprimer aux œuvres d'apostolat dans son diocèse, en se souvenant, avec émotion, des souffrances endurées par le « *defensor civitatis* » de 1914 à 1918, on se prend instinctivement à se remémorer la grande figure d'Augustin à Hippone.

Pages choisies est un recueil d'extraits, choisis tout spécialement dans toutes les œuvres de Mgr Chollet pour mettre en relief l'aspect doctrinal et apostolique de ses écrits. Ils ont presque tous été pris parmi les œuvres épiscopales : seules, deux études sur la *Psychologie dans la conduite des âmes* et la *Formation sacerdotale par l'étude de Jésus-Christ,* réunies sous le titre : *Ad vos, o sacerdotes,* appartiennent à la période des vingt années de professorat à Lille.

Ces deux études sont placées en fin du volume. Les autres extraits ont été groupés d'après l'ordre chronologique, qui marque mieux les étapes d'un épiscopat fécond et lumineux. La lumière est bien le terme qu'il faut employer pour caractériser l'enseignement de Mgr Chollet. Sa thèse doctorale n'était-elle pas la *Théorie théologique de la lumière ?* Et sa première lettre pastorale fut une lettre sur la *Lumière surnaturelle.* On trouvera donc dans ces *Pages choisies* la lumière théologique éclairant les questions fondamentales qui intéressent particulièrement l'intelligence et l'activité des catholiques au temps présent. Les principes sont ici immuables. Leur application aux cas concrets posés par les problèmes actuels, politiques et sociaux, demande une constante mise au point. On voudra donc avoir cela présent à l'esprit, pour juger équitablement certaines pages écrites avant les récentes Encycliques de Pie XI, qui ont repris, mais en les précisant, les enseignements de Léon XIII et de Pie X. Les considérations sur l'Eglise et la Société des Nations gardent leur valeur, mais en les lisant il faut se rappeler que l'intervention du Covenant a modifié, d'une façon regrettable au point de vue chrétien, la situation politique.

L'ouvrage se clôt par une Table analytique qui permettra de s'orienter à travers le recueil et d'y retrouver facilement les divers passages concernant la même question.

Alphonse de CHATEAUBRIANT, Louis CHAIGNE, Henry COUTANT. — **René Bazin.** *L'Homme. L'Artiste. L'Angevin.* — In-8 carré de 48 p., deux portraits. (Sans prix marqué). — Libr. Auguste Fontaine, 50, rue de Laborde, Paris 8e.

Cette aimable plaquette reproduit le texte des trois causeries données à Paris, le jeudi 31 mai 1934, lors d'une soirée organisée par la « Veillée Vendéenne » et la « Société des Artistes angevins » et consacrée au souvenir de René Bazin. Cette soirée était présidée par M. Alphonse de Châteaubriant.

Les pages de ce dernier sont inédites ; celles de M. Louis Chaigne ont paru les 5 et 6 juin 1934 dans *Le Phare* de Nantes, et celles de M. Henry Coutant dans *L'Ouest-Eclair* du 29 juillet 1935.

« Ce qui reste d'un homme, écrit M. de Châteaubriant, c'est ce qu'il fit et ce qu'il est. Ce qu'il est, c'est-à-dire ce qu'il demeure à travers ce qu'il fut, et ce que demeure René Bazin, plus haut encore que toutes les littératures humaines, c'est une vision de vie rayonnante, dont la lumière atteint jusqu'au plus profond de notre âme. »

Si l'œuvre est à la fois très riche, très belle et très bonne, c'est que l'auteur fut, toute sa vie, rempli de cette vision de la vérité et de ce sentiment d'évidence qui s'appellent la *foi* religieuse. Il ne fut pas un « Baudelairien », et c'est là sa leçon. « Il était uni au vrai, au juste, tranquillement, naturellement, comme l'aimant suit la ligne du pôle. Il savait le secret simple de la vie. » Et comme nous savons gré à l'auteur de *La Réponse du Seigneur* de faire ici le procès d'une certaine littérature de décadence, prônée par nombre d'écrivains, et non des moindres, comme le summum de l'art !

« L'esprit baudelairien, écrit-il, descend au fond du puits de l'horrible doute et de la sensualité, et là, installé dans ce fond, il demeure. Et l'on dit de lui qu'il est profond. Comme si la nuit, la douleur, le mal, opposés à la lumière et à un sentiment d'amour, pouvaient être profonds ; comme si la lumière n'était pas, seule, profonde ; comme si le calme, la douceur, la justice, la tendresse, n'étaient pas ce qui

n'a pas besoin de la douleur, n'étaient pas ce dont la douleur a besoin, et par conséquent, ce qu'il y a de plus profond et de seulement profond dans la vie » (p. 7).

M. Louis Chaigne, avec son talent critique si droit et si pur, nous dit à son tour ce qu'il faut penser de l'œuvre du véritable grand artiste que fut Bazin. Il nous montre comment sa formation auprès des écrivains et des peintres, son amour de la nature et son souci du beau style, sa documentation scrupuleuse et sa soumission constante à l'objet ont fait de lui l'un des plus grands romanciers de son époque.

« Les éléments de durée qui se dégagent de tant de livres de René Bazin, me semblent être surtout le sûr relief du dessin, la justesse et l'appropriation des couleurs, la transparente et sobre clarté de la langue, l'aisée et heureuse composition de chaque chapitre. Il y a dans la phrase de cet écrivain une franchise, un ton direct, noble et simple tout à la fois, avec une fine pointe enjouée, avec un humour à peine perceptible, mais qui porte où il faut, et qui réfléchissent le meilleur des qualités de notre race. Cet art me fait penser tantôt à la liquide tranquillité d'une belle rivière, tantôt à la féconde robustesse de l'arbre de nos forêts » (p. 30).

Dans « l'Angevin », M. Henry Coutant proclame avec fierté les titres exceptionnels de René Bazin à l'admiration de ses compatriotes.

Et ces trois conférences constituent un remarquable triptyque que les amateurs d'art littéraire ne sauraient négliger.

« Gens et pays de chez nous. » — Alexandre VIALATTE. **La Basse Auvergne.** — In-8 carré de 185 p., illustré, 12 f. — Paris, de Gigord.

« La France est une maison bourgeoise qui peut se vanter de meubles luxueux : les Vosges, sofa rebondi, fauteuil Louis-Philippe, moelleusement arrondi aux angles ; les Alpes, cathèdres gothiques aux clochetons sauvagement ouvragés ; les Pyrénées, râpe à fromage intimidante. L'Auvergne, c'est le meuble pauvre qu'on a remisé dans les combles et que délaissent les grandes personnes : mais c'est aussi celui qui baigne dans l'optique la plus riche, dans l'ambiance la plus magique, et qui enferme en ses flancs vétustes toute la poésie de la maison ; l'Auvergne, c'est l'armoire du grenier » (p. 181).

Voilà qui indique suffisamment le ton du livre. L'auteur y fait tout au long une telle débauche d'esprit qu'il nous semble bien l'emporter sur le maître du genre, Maurice Bedel, dont nous analysions récemment une remarquable et irrévérencieuse *Touraine*. Tant est grand l'intérêt de cette collection dont les collaborateurs gardent tous leur originalité et qui paraît se renouveler à la publication de chaque volume. Une fois de plus, son directeur, M. Gaëtan Bernoville, a eu la main heureuse.

« Je voudrais seulement te livrer l'Auvergne, dit M. Alexandre Vialatte à son lecteur, comme on enseigne la cachette où se trouve le fruit défendu ; je voudrais t'attirer dans ses pièges. A toi la route, les découvertes, les navigations enfiévrées ! A toi l'Amérique, sois Colomb ; je ne veux te donner que la boussole » (p. 71).

L'antithétique Auvergne s'explique en effet par son volcanisme et par sa neige. Ce sont, dit-il encore, les « deux clefs de cette montre délicate. »

Mais avant de la démonter devant nous, il a voulu nous en donner une image « subjective », et les premières pages nous présentent l'Auvergne de son enfance, celle des assiettes peintes, des images de chocolat et des affiches de chefs de gare ; puis l'Auvergne de ses seize ans, l'Auvergne pascalienne dont le vent lui souffla les *Pensées* en pleine figure, mais dont il ne lui « resta qu'un titre de bachelier parfaitement inutilisable. »

Du moins avait-il pris goût à ce pays plein de contrastes, à ce « pays qui rendrait nietzschéen », et conservé « l'obsession de ses énigmes. » C'est à les résoudre de haut qu'il s'emploie aujourd'hui dans un long chapitre intitulé « Panorama ».

L'Auvergne comprend en gros le Puy-de-Dôme et le Cantal, mais le premier de ces départements fait surtout l'objet du présent volume. Elle est « née des combats de la lave et du granit, elle a conquis au feu ses titres de noblesse. La roche ignée qui la compose en grande partie est l'aristocratie du globe géologique : le granit est de la vieille maison ; la lave, usurpatrice, est une conquérante de la plus guerrière lignée ; négresse folle, fille du choc et du brasier, elle a vaincu l'antique ancêtre à coups de canon, dynamité son château historique ; elle a planté ses tentes coniques sur sa terrasse. L'Auvergne, enfant rude et bronzée, est née de ce burgrave et de cette amazone » (p. 24).

C'est en usant constamment de ces comparaisons imagées que M. Vialatte nous expliquera la terre qui renferme les puys, ce « concile de taupinières extravagantes », et particulièrement le Puy-de-Dôme, « la pendule du grand salon », ce « vieux souvenir de famille » que les Auvergnats ont failli vendre au plus bas prix. Aussi le suivons-nous facilement dans sa visite désopilante à la « Grotte du chien », dans ses excursions aux sources pétrifiantes et surtout aux lacs qui rendent à l'Auvergnat « sa part de cette munificence divine, l'Eau, cette majesté qu'on ne lèse jamais en vain. »

Parmi les « sous-produits » du volcanisme, il faut comprendre, outre la pierre ponce, le gaz carbonique, les dômes, les lacs, — les villes d'eaux et les « mille industries secondaires qui fleurissent et prospèrent là au pied de la médecine. » En homme qui se porte bien, l'auteur parle fort irrévérencieusement de l'une et des autres.

Aussi bien que par les volcans, l'Auvergne s'explique par la neige : « Elle a le cœur chaud et la peau froide ; et c'est par où, pays de colline aux yeux de l'alpin, elle reste durement montagnarde. Indulgente au touriste, elle est sévère au paysan. » L'Auvergne souffre d'un hiver pour ainsi dire disproportionné à sa taille. Elle est balayée par un vent brutal, l'*écir*, « ce chien noir qui défend sa montagne, chien de complainte et de rural. »

Nous connaissons le pays. Voici maintenant l'homme: « L'Auvergnat est un homme à pôles. Il oscille du réalisme à la fantaisie la plus folle. » Et de nous le montrer sous ce double aspect dans la seconde partie du volume intitulée : « Ethnographies ». Le portrait n'est point flatté. Sans doute est-il vrai. L'auteur exerce son inépuisable verve aux dépens de ses compatriotes. Il nous les montre superstitieux pour le chapeau et le parapluie, enfoncés dans le concret, « plantés de deux sabots dans le terrestre », marchandeurs (il a vu, assure-t-il, marchander des timbres-poste), mais il leur reconnaît un fond religieux des plus sérieux (deux cents sanctuaires de la Vierge en témoignent), une indéniable générosité qui se concilie assez bien avec la prudence et la prévoyance, le sens de l'honnêteté et du travail. Au demeurant, l'Auvergnat, « c'est l'homme tout court ; sa singularité n'est due, en grande partie, qu'à la particularité de conditions géographiques qui se modifient de jour en jour sous mille influences diverses » (p. 160).

Le style roman a produit en Auvergne des chefs-d'œuvre d'équilibre, de grâce et de solidité. La « bourrée », cette « danse virile et galante, légèrement parodique, où il entre à la fois de l'humour, du tour de force, de la barbarie, du raffinement, de la rigueur et de la fantaisie,... reflète avec beaucoup de nuance, dans ses brutalités et dans ses badinages, le génie contradictoire de l'Auvergnat. »

Comme ce guide de la Grotte du chien dont il se gausse si finement, M. Vialatte s'entend à merveille à créer l'*aura*. On ne s'ennuie point à le lire et l'on

s'amuse beaucoup à le voir dauber, sans méchanceté d'ailleurs, sur Vercingétorix (p. 17), sur Glozel (p. 75), sur l'affaire de Gergovie (p. 92), sur « l'avunculaire » Clermontois (p. 101), sur l'inénarrable cité d'Ambert (p. 109 et suiv.), sur ses pairs, les écrivains d'Auvergne : Henri Pourrat, Gandilhon Gens d'Armes, Lucien Gachon...

Nous lui savons gré, pour notre compte, d'avoir évoqué en finissant le doux visage de la Vierge Noire du Port, qui demeure pour l'Auvergne « mieux qu'une déesse ». L'une et l'autre sont noires. Mais « elles sont belles, ô filles de Jérusalem ! »

Abbé F. CHARAVAY. — *A ceux et à celles de 13 à 16 ans.* **La Lumière sur la Route.** — Vol. in-8 de 340 p., 12 f. — Paris, Editions Spes.

On a beaucoup écrit pour l'instruction et l'éducation religieuse des tout-petits. Les ouvrages ne manquent pas non plus pour les jeunes gens et les jeunes filles de 16 ans et au-dessus. M. l'abbé Charavay apporte une contribution utile à l'œuvre nécessaire de l'instruction religieuse de l'adolescence. D'une façon claire et précise, sans développements considérables, et plutôt en énonçant les idées qu'il appartient au maître de développer, il expose l'essentiel de l'apologétique, du dogme et de la morale catholique.

« Une expérience de trente années, nous dit-il,... a prouvé que la jeunesse goûtait ces causeries et s'y intéressait. Elles ont été faites à de jeunes apprentis, à des lycéens, des lycéennes, des scouts, des guides, des jécistes... Elles ne sont pas faites pour être apprises. Chaque auditeur a le livre entre les mains, le directeur lit la causerie, ou plutôt la parle, la débite, en la commentant, l'expliquant, la complétant, car, à dessein, elle ne dit pas tout. Ces explications peuvent se faire sous forme de questions auxquelles les auditeurs répondent. C'est parfois une véritable conversation qui s'engage, extrêmement profitable à ceux qui la conduisent comme à ceux qui l'écoutent. On peut ensuite, si cela est possible, demander à chacun un résumé écrit, ou poser des questions auxquelles chacun répondra, par écrit toujours ; on permettra d'utiliser le livre pour ce petit travail. Cette dernière façon de faire peut facilement être employée dans les institutions religieuses ou les cercles d'études, dont les élèves ou les membres consentent volontiers à rédiger un travail écrit. »

Nous avons tenu à transcrire ce passage pour montrer comment, par une excellente méthode de pédagogie directe, on peut intéresser le jeune auditoire. Il s'agit, ne l'oublions pas, d'un auditoire de 13 à 16 ans, normalement, dans les lycées, classes de 4e 3e et Seconde. C'est pourquoi nous aurions désiré que l'auteur abordât certains sujets qui, tout en ressortissant au cadre général qu'il s'est fixé, auraient eu quelque chance de répondre plus vivement aux préoccupations qui d'ordinaire se font jour dans les esprits de cet âge.

La première partie : *Nos raisons de croire,* est le résumé de l'apologétique traditionnelle. Or, c'est surtout de l'apologétique spéculative. Apologétique excellente et que nous approuvons sans réserve ; mais elle eût été heureusement complétée par une apologétique plus vivante, tirée des exigences mêmes de l'histoire, de la science et de la société humaines. Montrer aux adolescents comment la vie, pour être pleinement et véritablement humaine dans l'individu, dans la famille, dans la société, ne saurait se passer des grands principes directeurs que *seule* l'Eglise catholique a su apporter à l'humanité ; montrer les progrès réalisés effectivement dans le monde grâce à l'influence du christianisme : voilà qui touchera d'une manière bien plus directe et immédiate l'esprit et le cœur des jeunes lycéens, que précisément leur programme officiel d'histoire prépare à la constatation ou hélas ! à la discussion de ces idées.

La deuxième partie : *Les vérités à croire,* unit, dans le même cadre, la matière que nos catéchismes et nos manuels d'instruction religieuse dispersent dans leurs 1re et 3e parties (vérités à croire ; moyens de sanctification). L'intention est excellente et, plusieurs fois déjà, l'*Ami* a fait observer que les vérités à croire ne se trouvaient pas seulement dans la première partie du catéchisme. Il est incontestable que la direction tripartite traditionnelle, si elle est commode, pratique, n'est pas irréprochable ; S. Thomas ne l'adopte pas dans la *Somme*. Il y a là un problème de méthode qui attend peut-être encore sa solution, mais qui, à coup sûr, n'est pas résolu par la fusion des « vérités à croire » et des « moyens de sanctification » en un seul cadre. — Dans cette deuxième partie, à propos du purgatoire, nous avons relevé une justification des expiations d'outre-tombe, qui ne correspond pas exactement à l'idée qu'en propose la théologie catholique et l'enseignement des conciles. Le purgatoire n'est pas un effort de l'âme pour parvenir à la valeur qu'elle aurait dû acquérir ici-bas ; c'est une expiation, une purification des âmes encore souillées par quelque reste de péché, ayant quitté ce monde, déclarent les textes conciliaires, *antequam dignis pœnitentiæ fructibus de commissis satisfecerint et omissis*. L'effort, l'acquisition d'une valeur supposent un mérite ou tout au moins une activité : chose impossible à concevoir dans la *satispassion* du purgatoire. L'expression dont l'auteur s'est servi est d'autant plus discutable qu'elle entraîne une confusion à peine dissimulée sur la valeur requise pour « jouir de Dieu » : jouir de Dieu dès ici-bas et jouir de Dieu au ciel ne peuvent être rapprochés qu'analogiquement.

Dans la troisième partie : *Les devoirs à accomplir,* on trouve un bon résumé de la morale individuelle, familiale et sociale. Les questions d'actualité ne sont pas omises : devoirs envers la patrie, le cas des objecteurs de conscience, la peine de mort, la propriété, le droit de colonisation, le socialisme et le communisme, les droits et les devoirs des ouvriers, la spéculation, etc., etc. Mais c'est ici surtout que le commentaire du maître s'impose. Tout est dit en un raccourci tel que parfois un esprit borné pourrait en tirer des conclusions contestables. M. Hitler applaudirait à cette phrase : « Le droit à la vie est plus fort que le droit de possession. » En un sens c'est vrai, mais quand il s'agit de prendre le pays du voisin, pour le coloniser et l'exploiter, bien d'autres questions préalables doivent être résolues.

Nous ne regrettons pas d'avoir allongé cet exposé ; il fera mieux connaître la valeur, le but et les ressources pédagogiques d'un excellent livre.

Sœur PAUL-EMILE, des Sœurs grises de la Croix d'Ottawa. — **Le Renouveau marial dans la littérature française depuis Chateaubriand jusqu'à nos jours.** — In-8 de 316 p., 1 dollar 25. — En vente à la Maison Mère, 9, rue Watter, à Ottawa (Canada).

Quel joli sujet de thèse doctorale pour une religieuse ! Et le choix de ce sujet est d'autant plus touchant pour nous, Français d'Europe, qu'il nous vient d'une religieuse canadienne, lauréate de l'Université d'Ottawa.

Le Jansénisme avait banni de la littérature française jusqu'à la pensée de Marie. Seuls les grands orateurs catholiques ont fait alors entendre leur voix : l'aimable S. François de Sales, le pieux cardinal de Bérulle, S. Jean Eudes, Monsieur Olier, le grand Bossuet, auxquels il faut joindre, au XVIIIe siècle, le Bienh. Grignion de Montfort « qui réunit en lui l'esprit des bâtisseurs d'églises et des anciens troubadours ». L'esprit philosophique du XVIIIe siècle ne favorisait guère la pénétration de la pensée religieuse dans le domaine des lettres profanes. « Des sables, des sables, sans une oasis mariale, voilà le XVIIIe siècle, dira le P. L. Théo-

lier. Pas même quelques lichens filandreux dans les poètes religieux que furent J.-B. Rousseau et Lefranc de Pompignan. » (*Etudes*, 20 juillet 1930).

C'est Chateaubriand le premier qui dans *Le Génie du Christianisme*, ose parler de nouveau de la Vierge Marie. Il lui rend le sourire que Saint-Cyran lui avait enlevé ; il chante « cette tendre Médiatrice entre nous et l'Eternel, [médiatrice qui] ouvre, avec la douce vertu de son sexe, un cœur plein de pitié à nos tristes confidences, et désarme un Dieu irrité : dogme enchanté qui adoucit la terreur d'un Dieu en interposant la beauté entre notre néant et la majesté divine. »

A la faveur de la baisse graduelle du jansénisme et de l'épanouissement progressif du culte de la Sainte Vierge, la pensée mariale, en germe dans l'œuvre de Chateaubriand, pénétra lentement mais sûrement dans les lettres profanes.

Rechercher la place qu'elle occupe dans l'œuvre des écrivains laïques français depuis Chateaubriand jusqu'à nos jours, en souligner l'importance et le caractère, tel a été le but de Sœur Paul-Emile dans sa thèse. Toutes les œuvres mariales sont loin d'être analysées ou même indiquées. L'auteur s'est laissé guider par l'intérêt littéraire qu'elles présentaient et par l'expression typique qu'y trouve la pensée mariale. Ainsi, parmi les prosateurs, elle parle de Chateaubriand, qui eut l'incontestable mérite de briser avec la consigne classique, et de Louis Veuillot, qui se fit le défenseur de la Vierge contre les attaques de la libre-pensée. Quelques pages sont consacrées à Edmond Joly, en raison de son livre : *La Mère de Dieu dans la pensée, l'art et la vie*, et à M^lle^ Cécile Jéglot, l'auteur de *La Vierge dans l'Art*. Ne nous étonnons pas de cette sélection sévère : « J'ai cru devoir passer sous silence, nous dit Sœur Paul-Emile, les nombreux historiens des apparitions du XIX^e^ siècle, dont les œuvres forment un ensemble imposant qui ressort du domaine de l'histoire sacrée plutôt que de la littérature proprement dite. Je ne parlerai pas non plus des beaux ouvrages en quatre volumes de M. Auguste Nicolas : *La Sainte Mère de Dieu dans le plan divin* et *La Vierge Marie vivant dans l'Eglise*, que leur caractère dogmatique place dans les cadres de la littérature essentiellement religieuse » (p. 28).

Dans le champ de la poésie du XIX^e^ siècle, l'œuvre mariale est assez restreinte. Il a fallu glaner. Cependant parmi les Romantiques Charles Nodier, Auguste Barbier, Victor Hugo, Turquéty et, chez les Parnassiens, Leconte de Lisle, José-Marie de Hérédia, Théophile Gautier et même Théodore de Banville ont consacré quelques brillants poèmes à la gloire de Marie (nous avons cherché en vain le célèbre sonnet de Rochefort). Mais voici les Symbolistes et à leur tête Paul Verlaine dont les vers forts et expressifs laissent une impression suave et étrange à la fois :

...Comme j'étais faible et bien méchant encore,
Aux mains lâches, les yeux éblouis des chemins,
Elle baissa les yeux et me joignit les mains
Et m'enseigna les mots par lesquels on adore...

Marie Immaculée, amour essentiel,
Logique de la foi cordiale et vivace,
En vous aimant, qu'est-il de bon que je ne fasse,
En vous aimant du seul amour. Porte du Ciel !
(*Poésies Religieuses*, p. 45).

Puis, c'est l'énigmatique Germain Nouveau, avec son long poème *Cantique à la Vierge*, où peut-être sont venus puiser quelque inspiration Louis Mercier et Charles Péguy...

L'Ave Maria de François Coppée ne saurait être oublié : « Epique avec Victor Hugo, ingénieuse et pleine de grâce avec Nodier et Turquéty, somptueuse avec Leconte de Lisle, finement ciselée avec J.-M. de Hérédia, la poésie mariale devint franchement tendre avec Verlaine, Germain Nouveau et François Coppée. Ces derniers nous ont rapprochés de Marie. Avec eux nous sentons que, selon la parole de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, la Sainte Vierge est « bien plus Mère que Reine », et que sur son cœur le nôtre peut battre en toute assurance » (p. 161-162).

Le XX^e^ siècle pourrait bien être l'âge d'or de la poésie mariale, si l'on en juge par ce que les poètes ont déjà écrit à la gloire de la Sainte Vierge. Ils sont nombreux et leur œuvre est déjà si riche qu'en 1930, Henri Ghéon pouvait consacrer à la gloire de Marie une anthologie de poèmes modernes (*Louange à Notre-Dame*, Paris, Bloud et Gay). Ces poètes ne sont ni romantiques, ni parnassiens, ni symbolistes : ils sont simplement eux-mêmes. Le caractère distinctif de leur poésie est la sincérité. Vouloir parler de tous, c'était risquer d'être superficiel. L'auteur a préféré faire une étude plus approfondie de ceux dont l'œuvre mariale est la plus considérable, en rattachant aux grands noms quelques autres représentants. Autour de Louis Mercier sont groupés les poètes dont les écrits sont de pures prières (Louis Le Cardonnel, Loys Labecque, Serge Barrault, Guy Chastel, Armand Godoy, Louis Lefebvre, Adrien de Carné, etc.). A la suite de Francis Jammes et de Charles Péguy, viennent les poètes du rosaire et des pèlerinages (Victor Kinon, Armand Praviel, Camille Melloy, Jean Lebrau, René Fernandat, Alphonse Métérié, Paul Fériens, Louis Pize, Olivier Hourcade). Les poétesses marchent dans le sillage de Marie Noël (M^me^ Charasson, Suzanne Malard, Marie Barrère-Affre, Germaine Maillet). Paul Claudel, en raison du caractère particulier de son talent, est présenté seul, comme le poète mystique de la Vierge.

Il est regrettable que certains poètes de toute première valeur aient été simplement nommés. Louis Le Cardonnel, par exemple, méritait un tout premier rang. Et nous sommes loin de partager l'enthousiasme débordant qu'on accorde à Paul Claudel. Quoi qu'il en soit, la thèse de Sœur Paul-Emile demeure une œuvre remarquable, appelée à resserrer les liens qui unissent les Français de France aux Canadiens français. Il est bon que notre patrie soit connue là-bas autrement que par une littérature dégoûtante...

E. RINDT. — **Der Jünger Johannes betrachtet die Welt.** Introduction de dom H. Lang, O. S. B. — In-8 de XII-156 p., 2 mk. 60. — Herder, Fribourg-en-Brisgau.

« Le disciple Jean considère le monde, » ainsi est formulé le titre de cet ouvrage allemand, qui en laisse en même temps entrevoir le but : découvrir dans le monde l'amour divin qui ne peut manquer de s'y manifester à tous les points de vue, puisque « Deus caritas est. » Contre l'affirmation de cet amour, des théories se sont élevées. L'auteur a surtout retenu, de ces dernières, deux objections seulement, fondamentales il est vrai : 1° Si Dieu est bon, pourquoi a-t-il donné à l'homme le libre-arbitre, puisqu'il prévoyait l'abus qui en serait fait ? 2° Pourquoi également la souffrance exerce-t-elle un empire si tyrannique sur l'humanité ? — A ces questions il répond : d'une part, la liberté, cause de péché, est aussi cause du mérite grâce auquel nous sommes les artisans de notre propre bonheur éternel ; d'autre part, la souffrance est la suite naturelle du péché originel ; on doit même dire que, dans un certain sens, elle devait exister au paradis terrestre pour rendre possible l'épreuve de nos premiers parents : si Adam et Eve, en effet, n'avaient pas vu restreindre leur liberté dans le choix de leurs aliments et n'avaient pas éprouvé de ce chef une certaine gêne, ils n'auraient pu mettre en balance la fidélité à Dieu et la satisfaction de leurs convoitises, ce qui précisément constitue la tentation. Enfin, si Dieu a permis le péché et la souffrance, c'était pour montrer sa bonté d'une façon plus éclatante par la Rédemption dont son propre Fils serait l'auteur.

Objections et réponses classiques, on le voit. Notons toutefois que l'auteur n'a pas envisagé dans toute son

ampleur le problème du mal : il l'a presque uniquement envisagé en rapport avec la faute originelle. Par moments on trouve dans son exposé quelque raffinement dans la subtilité, ce qui l'amène à émettre des affirmations discutables, notamment en ce qui concerne le désordre introduit dans le monde par le péché et auquel S. Paul fait allusion par ces paroles : « Creatura ingemiscit et parturit usque adhuc »(Rom., VIII, 22). Enfin, pour expliquer l'universalité du péché originel, il recourt à la théorie des *Wirceburgenses*, d'après laquelle, par suite d'une sorte de fiction légale, les volontés de tous les hommes futurs étaient en Adam au paradis terrestre et devenaient solidaires de la sienne : théorie communément rejetée par les théologiens à l'heure actuelle.

Chan. MARCHAND, ancien professeur de Grand Séminaire. — **Qui croire ? L'Eglise fondée par Jésus-Christ.** — In-12 de 320 p., 14 f. — Paris, Editions « Education intégrale ».

De cette apologétique, qui se développe suivant la méthode traditionnelle, le Christ forme le centre, ainsi qu'il convient. Il y apparaît précédé d'une longue période de préparation durant laquelle se succèdent les prophéties, devenant de plus en plus claires ; chacune de ces dernières est reproduite intégralement, suivie d'un bref commentaire. Jésus lui-même se manifeste comme envoyé de Dieu et Fils de Dieu en réalisant les prophéties et en accomplissant de nombreux miracles. Après qu'il est monté aux cieux, l'Eglise qu'il a fondée continue sa mission : la rapide croissance de cette Eglise dès son origine et les heureux effets de son action constituent des titres qui garantissent son institution divine.

C'est là, on le voit, tout l'essentiel d'un traité classique d'apologétique. L'auteur, toutefois, pour ne pas rebuter les lecteurs de culture moyenne, l'a dépouillé de l'appareil scolastique à base d'argumentation et a justement préféré la forme de l'exposé direct. Son travail est fortement documenté et répond en particulier à toutes les objections ou fausses allégations des critiques modernistes. Il se distingue au surplus par sa clarté et possède une force convaincante à laquelle il est impossible de résister si l'on est de bonne foi.

Otto SCHŒLLIG. — **Die Verwaltung der heiligen Sacramente unter pastoralen Gesichtspunkten.** — In-8 de 455 p.; 5 m. 80 ; relié 7 m. (25 0/0 de remise pour l'Étranger). — Fribourg-en-Brisgau, Herder. 1936.

Cet ouvrage fait partie de la collection *Herders Theologische Grundrisse ;* il y remplace le volume de Mutz qui portait le même titre.

Son but n'est pas d'étudier les questions dogmatiques relatives aux sacrements, mais de donner un résumé de la morale et du droit sacramentaires aux jeunes lévites qui sont sur le point d'exercer le saint ministère. C'est donc un chapitre — le plus important — de la théologie pastorale qui est traité dans ces pages.

Par là s'explique la place considérable donnée à l'administration du sacrement de Pénitence (p. 116 à 375 ; plus de moitié du volume). On trouve là une centaine de pages très denses sur la manière dont le confesseur doit se comporter avec les diverses classes de pénitents : occasionnaires, habitudinaires, relaps, enfants, jeunes gens, femmes, hommes, fiancés, époux, maîtres et serviteurs, âmes tendant à la perfection, religieuses, séminaristes, prêtres, malades, mourants, convertis, personnes timides, scrupuleuses, faibles d'esprit, concubinaires, obligées à restitution ; prisonniers, condamnés à mort. Les conseils donnés sont d'une modération qui est la marque de la véritable prudence ; en particulier l'auteur ne témoigne d'aucun emballement soit sur la valeur scientifique, soit sur la moralité de la « méthode Ogino » : sans en interdire l'emploi, il sait indiquer les réserves qui s'imposent (p. 307-308).

Une bibliographie bien comprise, mais presque exclusivement allemande, est placée en tête des principaux chapitres. D'autres ouvrages sont indiqués au cours des pages, lorsque l'auteur juge qu'en voulant épuiser une question il serait entraîné trop loin.

On regrettera qu'il n'ait consacré que quelques lignes insignifiantes (p. 316 et p. 319) à l'un des cas les plus délicats que le confesseur puisse rencontrer : les phénomènes mystiques ou soi-disant tels. M. S. ne donne même pas d'indication bibliographique à ce sujet, et la façon dont il en parle (p. 319 surtout) montre qu'il est enclin à voir le plus souvent, dans des faits de ce genre, des illusions dues à la maladie ou aux lectures indiscrètes. S. Alphonse de Liguori, écrivant lui aussi pour l'instruction des confesseurs, n'avait pas cette désinvolture à l'égard des états mystiques, et il est à souhaiter que M. S., dans les futures éditions de son excellent ouvrage, ne laisse pas subsister une lacune sur ce point difficile, où tout confesseur a besoin de trouver dans son manuel les premiers éléments d'information.

Le principal mérite de cet ouvrage est une sage utilisation des résultats acquis par la science moderne, particulièrement en psychologie, en médecine et en pédagogie ; il convient dès lors non seulement aux jeunes confesseurs, mais à tous les prêtres qui comprennent le devoir qui leur incombe de renouveler périodiquement et de tenir à jour leur science de la théologie morale, en vue d'une bonne administration des sacrements.

Abbé D.-M. BERGEY. — **Paroles de prêtre et de soldat.** — In-12 de 246 p., 12 f. — Jacques R. Bauer, 55, rue Saint-Lazare, Paris 9e.

Ce recueil — le premier d'une série — fera connaître la parole chaude, éloquente, persuasive d'un prêtre dont personne aujourd'hui n'ignore le nom, M. l'abbé Bergey, ancien député, curé de St-Emilion, président de la P. A. C., ex-aumônier du 18e R. I., chevalier de la Légion d'honneur.

Son long ministère de curé de campagne, ses huit ans de vie publique, ses voyages d'information audelà des frontières lui ont fait acquérir l'expérience génératrice qui lui permet de nourrir son éloquence directe, simple et prenante, de vérités, de vues d'ensemble, de prévisions d'avenir, lesquelles lui valent d'être devenu un conseiller très écouté de la jeunesse, des Anciens Combattants, de tout ce qui est la génération du feu et des générations nouvelles.

On s'est enfin décidé à rassembler les articles et les discours principaux, où l'abbé Bergey (chanoine depuis peu) a exposé sa pensée avec cet esprit réalisateur, ce patriotisme averti, ce bon sens paysan, cet idéal élevé de prêtre catholique et ce lyrisme vibrant qui lui valent, dans tous les milieux, une immense popularité du meilleur aloi.

Dans ce premier volume figurent des discours divers, — du curé de St-Emilion et de l'ancien aumônier militaire, du prêtre et du soldat, — qui marquent le mieux les sentiments capables de réunir aujourd'hui les Français dans la même pensée chrétienne et patriotique. On y trouvera : l'allocution prononcée après sa prise de possession de la paroisse de Saint-Emilion, 4 et 11 janvier 1920 ; un discours en Alsace, du 20 juillet 1924, lors d'une manifestation de protestation contre les lois laïques ; un discours à Pau, le 9 novembre 1924, dans une manifestation analogue ; le discours prononcé à Dakar, le 31 mars 1929, à l'inauguration de la cathédrale du Souvenir Africain ; de remarquables extraits du *Poilu Saint-Emilionnais,* où l'ironie mordante à l'égard des détracteurs du vrai poilu se mêle à l'admiration due « à l'homme de souffrance, de courage, de liberté ». Signalons encore deux discours prononcés à Douaumont et un ad-

mirable toast, porté au banquet de l'U. N. C., à St-Emilion, toast qui « a fait pleurer Poincaré. »

Ce livre sera pour tous ceux qui cherchent l'étoile, pour tous ceux qui veulent une France plus noble et plus belle, un guide sûr qui réconforte et qui élève à la fois.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Page 441, 2e col., vous admettez que l'on peut marier religieusement devant deux témoins discrets deux futurs qui ne peuvent pas contracter de mariage civil. Mais n'y a-t-il pas une réponse de la Sacrée Congrégation, défendant de procéder au mariage religieux avant le mariage civil ? Ne faut-il pas, dans tous les cas comme celui que vous proposez, évidemment sauf le péril de mort, consulter le Saint-Siège ?

R. — Nous aimerions bien connaître avec référence la réponse de la Sacrée Congrégation à laquelle vous faites allusion. Pour notre part, nous ne connaissons sur la matière qui vous préoccupe qu'une réponse de la Sacrée Pénitencerie, du 15 janvier 1866. Nous la citons intégralement pour éclairer le débat :

« *Nequaquam vero, ut infaustæ legis exsecutioni cooperentur, parochi ad matrimonii celebrationem coram Ecclesia eos fideles, qui quoniam lege (civili) arcentur, ad civilem actum dein non admitterentur ac proinde non haberentur ut legitimi conjuges, non ita facile ac promiscue admittant. Hac in re multa uti debebunt cautela ac prudentia et Ordinarii consilium exposcere, atque hic facilis non sit ad annuendum, sed in gravioribus casibus hoc Sacrum Tribunal consulat.* »

Notons d'abord que le recours habituel doit avoir lieu devant l'Ordinaire, et n'être exercé devant la S. Pénitencerie qu'*in casibus gravioribus*.

Commentant cette décision, les auteurs les plus sérieux, Wernz par exemple, affirment en principe l'obligation de contracter mariage civilement, afin d'éviter que les époux *non habeantur ut legitimi conjuges*. A cette règle ils admettent deux exceptions : celle du danger de mort, comme vous faites ; et en outre celle du *matrimonium conscientiæ*. « *Sunt enim casus in quibus v. g. in articulo mortis et in matrimoniis conscientiæ, spreta legis civilis observatione, non solum* POTEST *sed* DEBET *contrahi matrimonium ecclesiasticum ante solemnitatem civilem et non obstante alio quodam impedimento mere civili.* » (Wernz, *Jus matrimoniale*, t. IV, p. 342).

Et dans quel cas peut-on adopter les formes du *matrimonium conscientiæ ?* Selon le Code il faut une *causa gravissima et urgentissima* (can. 1104). D'après le P Cappello, « *ex stylo et praxi S. Pœnitentiariæ talis censetur si vir et femina in figura matrimonii publice vivant, et de quibus nulla viget criminis suspicio, in occulto tamen concubinatu perseverent. Dantur et aliæ, fortasse urgentiores causæ. Hodie hujusmodi matrimonium contrahunt, quandoque, officiales exercitus, si uxor caret dote a lege præscripta ; item viduæ, quæ tutelam filiorum aut facultatem amitterent exercendi commercium sibi suisque necessarium, si desinerent haberi tanquam viduæ.* » (*De Matrimonio*, p. 822).

Le Code a employé à dessein dans le can. 1104 une expression assez vague pour permettre l'interprétation large que la pratique a donnée. La solution proposée par nous correspond à la pratique même de la Pénitencerie. Nous n'avons peut-être pas suffisamment relevé que notre correspondant aurait à suivre les formes particulières du *Matrimonium conscientiæ*. C'était un personnage considérable, nous l'avons cru assez informé pour n'avoir pas besoin de recevoir de nous cette précision. Par ailleurs, nous avions bien marqué qu'il devait recourir à l'Ordinaire, puisqu'il y avait une dispense de trois bans à obtenir ; et qu'il devait s'assurer que les futurs époux avaient l'intention de contracter un mariage véritable, et non pas une union plus ou moins passagère comme les précédentes.

Il reste que les curés ne doivent pas considérer les formalités du mariage civil comme inexistantes et entièrement facultatives. Dans la pratique habituelle, ils doivent veiller à ce que les époux s'y conforment, en France surtout. Une union contractée simplement devant l'Eglise serait en effet dépourvue de toute conséquence d'après notre droit civil. Le contrat de mariage conclu entre les époux serait sans valeur, puisque l'art. 1399 du Code civil décide : « *La communauté, soit légale, soit conventionnelle, commence du jour du mariage contracté devant l'officier de l'état civil.* » Les enfants issus de cette union seraient réputés illégitimes, et auraient à l'égard de leurs parents des droits héréditaires diminués. Les époux seraient réputés étrangers l'un à l'autre, donc privés de tout droit de succession réciproque, etc.

Sans doute, les formalités civiles sont sans efficacité sur la formation du lien matrimonial entre catholiques. Mais leur inobservation entraîne de tels inconvénients à la charge des époux et des enfants que c'est un devoir de charité de s'y soumettre, au moins dans les circonstances normales.

Nous ajouterons que c'est même à certains égards un devoir religieux. La célébration civile du mariage, en effet, contribue pour sa part à fixer sur la personne des époux l'identité de gens mariés, et par là elle est, en théorie du moins, un obstacle à la polygamie. L'obstacle, étant donné l'état de nos mœurs et de nos lois est, hélas ! bien fragile. Le divorce est devenu tellement facile, que la polygamie successive est à peu près à la portée de tous. Quant à l'adultère, s'il reste un délit puni par nos lois pénales, il est si rare en